

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1974,
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 2

I. — AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Rapporteur spécial : M. Gustave HÉON.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Paul Driant, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Robert Lacoste, vice-présidents ; Louis Talamoni, Yves Durand, Jacques Descours Desacres, Joseph Raybaud, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, André Armengaud, Roland Boscary-Monsservin, Jean-Eric Bousch, Jacques Boyer-Andrivet, Martial Brousse, Pierre Brousse, Antoine Courrière, André Diligent, Marcel Fortier, Roger Gaudon, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Michel Kistler, Fernand Lefort, Modeste Legouez, Georges Lombard, Marcel Martin, Gaston Monnerville, René Monory, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Robert Schmitt, Henri Tournan.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 2), 682 (tome III), 683 (tomes I et II) et in-8° 52.

Sénat : 38 (1973-1974).

Lois de finances. — Affaires étrangères (Ministère des) - Relations culturelles et scientifiques - Coopération - Organisations internationales - Pays en voie de développement (Aide aux).

SOMMAIRE

	Pages
Résumé des principales observations du Rapporteur et des débats en commission	5
CHAPITRE I. — Présentation des crédits	11
CHAPITRE II. — Les moyens des services	27
Section 1. — <i>Vue d'ensemble — Exécution du Plan « Racine »</i>	27
Section 2. — <i>Analyse des principales mesures prévues en 1974</i>	29
§ 1. Créations d'emplois	30
§ 2. Suppressions d'emplois	34
§ 3. Renforcement de la sécurité dans les postes à l'étranger	35
§ 4. Les équipements administratifs	37
CHAPITRE III. — Les actions à l'étranger	39
Section 1. — <i>Presse et information</i>	39
Section 2. — <i>Relations culturelles et scientifiques et coopération</i>	41
Section 3. — <i>Aide militaire</i>	44
Section 4. — <i>Contributions aux organisations internationales</i>	47
CHAPITRE IV. — Evolution récente des problèmes relatifs à l'aide au développement	49
Section 1. — <i>L'évolution récente de l'aide française</i>	49
§ 1. Les statistiques officielles	49
§ 2. Commentaires	53
Section 2. — <i>Quelques aspects internationaux de l'aide au développement</i>	57
§ 1. Les suites de la III ^e C.N.U.C.E.D.	57
§ 2. La mise en œuvre des décisions du Sommet de Paris	60
§ 3. L'extension des activités du Fonds européen de développement	63

	Pages
ANNEXES :	
I. — Répartition des crédits par chapitre	69
II. — Répartition par article des crédits inscrits aux chapitres relatifs aux actions à l'étranger	74
III. — Suites données à diverses observations de la commission	80
IV. — Tableau récapitulatif des mesures prises en application des recommandations de la Commission Racine	87
V. — Exécution des principales mesures nouvelles contenues dans le budget de 1973.	93
VI. — Répartition par pays de l'aide militaire	104
VII. — Contributions de la France aux principales organisations internationales	113
Amendement présenté par la Commission	115

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR ET DES DÉBATS EN COMMISSION

Dans les précédents rapports sur le budget des Affaires étrangères, votre Commission des Finances s'inquiétait des conséquences extrêmement fâcheuses qui découlaient de l'insuffisance notoire des crédits aussi bien pour ce qui concerne la situation matérielle des fonctionnaires en service en France et surtout à l'étranger que pour ce qui concerne l'action de nos services diplomatiques et culturels ou l'aide aux pays sous-développés.

En effet, le Ministère des Affaires étrangères subit depuis plusieurs années les inconvénients de dotations budgétaires insuffisantes.

En 1973, ces insuffisances ont été plus particulièrement manifestes dans les secteurs suivants :

- rémunérations des personnels auxiliaires en service dans les postes diplomatiques et consulaires;
- indemnités de représentation des chefs de postes diplomatiques et consulaires;
- frais de déplacement des agents partant en poste, revenant de poste, mutés de poste à poste ou effectuant un voyage de congé;
- acquisition et entretien du matériel automobile de l'Administration centrale et des postes à l'étranger;
- remboursements au Ministère des P.T.T.;
- assistance aux réfugiés étrangers;
- investissements dans le secteur des immeubles diplomatiques et consulaires.

Dans tous ces secteurs, les augmentations de crédits prévues dans le budget de 1973 sont demeurées très en deçà de l'incidence des hausses du coût de la vie en France et à l'étranger et d'une évolution, appréciée au plus juste, des besoins du Ministère.

Le projet budget de 1974 apporte-t-il une amélioration à cette situation préoccupante? On peut, au premier abord, en douter. En effet, comme on le verra dans le chapitre consacré à la présentation des crédits, *l'augmentation du budget des Affaires étrangères sera encore plus faible en 1974 qu'en 1973*

(9,2 % au lieu de 9,9 %). Dans ces conditions, *la part de ce budget dans le budget général de l'Etat ne représentera plus que 1,1 % en 1974.*

Toutefois, ces constatations pessimistes doivent être quelque peu nuancées. Ainsi, au cours des deux dernières années, l'essentiel des mesures nouvelles correspondait aux augmentations de nos contributions aux organisations internationales. Il n'en ira pas tout à fait de même en 1974. Certes, les contributions internationales continueront d'augmenter fortement (+ 8,4 %), mais moins qu'en 1973 où l'accroissement avait été de 14 %. Dans ces conditions, la revalorisation des moyens d'action du Ministère s'annonce plus substantielle en 1974 qu'en 1973. En outre, au sein d'une dotation globale qui, en définitive, n'est qu'en faible augmentation, il semble que des changements d'affectation aient été décidés. De la sorte, si certains postes sont sacrifiés, d'autres, sur lesquels votre commission avait recommandé de faire porter l'effort, seront en 1974 mieux pourvus. Enfin, l'augmentation de près de 32 % des autorisations de programme (qui ne se traduit pas dès 1974 par des augmentations parallèles des crédits de paiement) semble indiquer, du moins peut-on l'espérer, qu'un effort d'équipement est enfin entrepris.

Ce projet de budget contient donc, comme le précédent, des motifs d'inquiétude. Mais on y trouve aussi des éléments positifs dont il est à souhaiter qu'ils ne se transforment pas les années suivantes en autant d'espairs déçus. **Décevant dans son ensemble, ce budget serait plutôt satisfaisant dans ses détails : il constitue une bonne gestion de la pénurie.**

* * *

LES DÉBATS EN COMMISSION

La Commission des Finances a examiné le projet de budget des Affaires étrangères lors de sa réunion du 30 octobre (1).

Le Rapporteur spécial a tout d'abord noté que l'augmentation des crédits entre 1973 et 1974 (9,2 %) est très inférieure à la croissance du budget général de l'Etat. De ce fait, les crédits du Ministère des Affaires étrangères ne représenteront plus en 1974 que 1,1 % du total des charges du budget général.

Les mesures nouvelles relatives au *fonctionnement des services* sont peu importantes en ce qui concerne les dépenses de personnel (+ 9,6 %), mais plus substantielles pour les crédits de matériel (+ 13,4 %). L'ensemble des mesures affectant les postes diplomatiques et consulaires semble dénoter, selon le Rapporteur spécial, qu'un effort est enfin entrepris pour améliorer les moyens de fonctionnement de nos représentations à l'étranger, ce qui va dans le sens des recommandations formulées par la commission.

Les autorisations de programme relatives aux *équipements administratifs* (44 millions de francs) concernent pour une large part la construction d'une chancellerie à Moscou et l'équipement du service du chiffre.

Pour ce qui est des *relations culturelles et scientifiques*, les crédits du titre IV augmenteront de 18,5 millions de francs (soit 8,1 %). Les principales mesures nouvelles portent sur le développement de nos interventions en Chine, en Louisiane et en République démocratique allemande. Parallèlement, les autorisations de programme inscrites aux titres V et VI passeront de 18,5 millions en 1973 à 20 millions en 1974.

Les crédits prévus pour la *coopération culturelle et technique et pour l'aide au développement*, inscrits au budget des Affaires étrangères, sont en augmentation de 10 %. Les pays bénéficiaires des principales majorations de crédits sont le Maroc (13 millions), la Tunisie et les Etats d'Indochine.

Après avoir donné connaissance à la commission de l'*aide militaire* accordée par la France aux différents pays étrangers, M. Héon a indiqué que les *contributions financières aux organisations internationales* augmenteront de 8,4 % en 1974.

En conclusion de son exposé, le Rapporteur spécial a dressé le bilan d'exécution des recommandations de la « Commission Racine » et du plan

(1) L'article 43 A, rattaché au budget des Affaires Étrangères, a été examiné le 21 novembre.

de renforcement de la sécurité dans les postes à l'étranger. A ce sujet, il a exprimé son inquiétude face à la lenteur du rythme de mise en application des mesures prévues.

M. Édouard Bonnefous, président, est intervenu pour demander au Rapporteur spécial de se faire préciser quels seraient les pays bénéficiaires des mesures nouvelles prévues au titre de la coopération franco-indochinoise (1) et de dresser un bilan des aides accordées à l'Algérie depuis 1962. Sur ce dernier point, le Rapporteur spécial a rappelé qu'une annexe à son précédent rapport traitait précisément de cette question.

Evoquant en particulier l'exemple de Bangkok, **M. Coudé du Foresto, rapporteur général**, a déploré l'insuffisance des moyens dont disposent les représentations diplomatiques françaises à l'étranger.

M. Armengaud a fait part à la commission de ses préoccupations sur les points suivants :

- au sujet de la scolarisation des enfants français à l'étranger, il a notamment critiqué les critères retenus par les consuls pour l'octroi des bourses et a exposé les problèmes posés par le financement de l'extension de l'Ecole française de Pondichéry;

(1) La destination des crédits demandés au titre de la mesure nouvelle 04-16-09 (coopération franco-indochinoise) est la suivante :

- 1° En ce qui concerne l'action en faveur de la langue française :
 - 320.000 F pour la R.D.V.N. (Ecole nationale supérieure des langues de Hanoi);
 - 980.000 F pour le Sud-Vietnam (Centres pilotes de Saïgon, Dalat, Nhatrang et Danang);
 - 400.000 F pour le Cambodge (Ecole normale supérieure);
 - 540.000 F pour le Laos (Centre pédagogique de Vientiane).
- 2° En ce qui concerne l'enseignement technique :
 - 380.000 F pour le Sud-Vietnam (Centre technique de Phu-Tho);
 - 140.000 F pour le Cambodge (Université technique populaire);
 - 150.000 F pour le Laos (Lycée technique de Vientiane).
- 3° En ce qui concerne l'enseignement supérieur scientifique :
 - 680.000 F pour le Sud-Vietnam (Faculté des sciences de Saïgon);
 - 240.000 F pour le Cambodge (Faculté des sciences);
 - 260.000 F pour le Laos (2^e cycle de l'Ecole supérieure pédagogique).
- 4° En ce qui concerne le domaine de la Santé :
 - 200.000 F pour la R.D.V.N. (formation en France et missions de courte durée);
 - 200.000 F pour le Cambodge (formation et spécialisation de médecins).
- 5° En ce qui concerne le domaine de l'administration publique :
 - 500.000 F pour le Sud-Vietnam (planification);
 - 100.000 F pour le Laos (Institut Royal de Droit et d'Administration);
 - 100.000 F pour le Cambodge (formation des cadres supérieurs de l'Administration).

- à propos de l'Indochine, M. Armengaud a émis l'opinion que la politique française ne respectait pas un équilibre satisfaisant entre le Nord-Vietnam et le Sud-Vietnam;
- la création d'un Consulat général à Lima paraît, selon M. Armengaud, contredire la règle selon laquelle il ne devrait pas y avoir de Consulat général dans les villes où se trouve une Ambassade;
- les intérêts des Français résidant au Maroc et au Chili ne sont pas défendus avec suffisamment d'efficacité par nos Ambassades, a estimé M. Armengaud ;
- les émissions de l'O.R.T.F. vers l'étranger sont notoirement insuffisantes.

Un débat, dans lequel sont intervenus le Président, le Rapporteur général, le Rapporteur spécial et M. Armengaud, s'est alors engagé au sujet de l'*indemnisation des Français résidant au Maroc*, dont les biens ont récemment fait l'objet de mesures de « marocanisation ». Estimant qu'il n'était pas raisonnable d'augmenter les crédits prévus pour la coopération franco-marocaine tant que n'auraient pas été obtenues des garanties suffisantes sur les problèmes de l'indemnisation, la commission a décidé de proposer par **amendement** *la suppression des crédits de 13 millions, prévus en mesures nouvelles au titre IV, pour le développement de la coopération franco-marocaine.*

* * *

Compte tenu de l'amendement qu'elle propose et des observations de son Rapporteur, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits du Ministère des Affaires étrangères (Section 1. — Affaires étrangères). Elle propose par ailleurs l'adoption de l'article 43 A du projet de loi de Finances rattaché aux crédits du Ministère des Affaires étrangères.

CHAPITRE 1^{er}

PRÉSENTATION DES CRÉDITS (1)

Le budget du Ministère des Affaires étrangères (non compris les crédits du Secrétariat d'Etat à la Coopération) passera de 2.249 millions en 1973 à 2.457 millions en 1974, soit une augmentation de 9,2 %. L'augmentation est donc inférieure à celle enregistrée les années précédentes (11,5 % en 1972 et 9,9 % en 1973) et à celle du budget général de l'Etat (12,4 %).

Dans ces conditions, la part des Affaires étrangères dans le budget de l'Etat continuera de diminuer en 1974 comme en 1973. Ainsi, les crédits du Ministère des Affaires étrangères ne représentent que 1,1 % du total des charges inscrites dans le projet de budget général de l'Etat pour 1974.

En revanche, on peut considérer comme un élément positif le fait que les autorisations de programme demandées pour 1974 soient en forte augmentation. Cela dénote en effet qu'un effort d'équipement depuis longtemps souhaité par votre commission et timidement esquissé l'année précédente devrait être sérieusement entrepris en 1974.

(1) Les annexes n° 1 et n° 2 au présent rapport donnent la répartition des crédits du Ministère par chapitre et par article.

Les dotations des différents titres évoluent comme suit :

	1973	1974	VARIATION
	(Millions de francs.)		
A. — Dépenses ordinaires :			
Titre III	836,5	918,3	
Titre IV	1.336	1.455,2	
Totaux	2.172,5	2.373,5	+ 100 (+ 4,1 %)
B. — Dépenses en capital (crédits de paiement) :			
Titre V	42	45	
Titre VI	35	38,5	
Totaux	77	83,5	+ 6,5 (+ 8,4 %)
C. — Dépenses en capital (autorisations de programme) :			
Titre V	42	60	
Titre VI	33,2	39	
Totaux	75,2	99	+ 23,8 (+ 32 %)

Section I. — Fonctionnement des services.

Les dépenses de fonctionnement représentent 38,7 % du budget des Affaires étrangères. Dans leurs grandes masses, elles doivent évoluer de 1973 à 1974 conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIES de dépenses	1973	1974	VARIATIONS EN POURCENTAGE		
			Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total
	(En millions de francs.)				
Personnel	627	(1) 687	+ 7,8 %	(2) + 1,8 %	(3) + 9,6 %
Matériel et frais divers.	164	186	+ 1,6 %	+ 11,8 %	+ 13,4 %
Subventions de fonc- tionnement à des or- ganismes extérieurs. (4)	46	45	+ 7,1 %	— 7,9 %	— 0,8 %
Totaux	837	918	»	»	»

(1) Une modification de présentation étant intervenue dans la présentation des documents budgétaires, il convient de noter que, dans l'ancienne présentation, en vigueur en 1973, le crédit prévu pour 1974 est de 691 millions.

(2) En nomenclature 1973, ce pourcentage est de 2,5 %.

(3) En nomenclature 1973, ce pourcentage est de 10,3 %.

(4) Essentiellement l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie.

Les mesures nouvelles afférentes au fonctionnement des services apparaissent ainsi très limitées, en ce qui concerne les frais de personnel mais plus importantes en ce qui concerne les autres frais de fonctionnement.

Les principales mesures nouvelles par catégorie de services sont les suivantes :

A. — *Administration centrale.*

(Total des mesures nouvelles : + 7.765.000 F.)

1 ^o Création de 63 emplois pour répondre aux besoins généraux de l'administration centrale	+ 2.151.000 F
2 ^o Création de 6 emplois au service central de l'état civil, de 6 emplois au titre de l'Informatique et de 7 emplois au titre de la prévision (création d'un Bureau de la prévision) et de la rationalisation des choix budgétaires....	+ 1.294.000 F
3 ^o Mesures intéressant la situation des personnels (reclassements indiciaires, transformations ou créations d'emplois compensés par des suppressions d'emplois)....	— 110.000 F
4 ^o Augmentation des crédits de matériel	+ 1.100.000 F
5 ^o Ajustement des dotations afférentes aux dépenses de loyer de l'Administration centrale	+ 1.550.000 F

B. — *Services diplomatiques et consulaires.*

(Total des mesures nouvelles : + 22.724.000 F.)

1 ^o Aménagement de la représentation diplomatique et consulaire de la France à l'étranger et renforcement des effectifs : création de 56 emplois dont la moitié au titre de l'ouverture de nouveaux postes (13 emplois en République démocratique allemande, 6 emplois à Oman, 9 emplois à Bratislava)	+ 8.984.000 F
2 ^o Création de sept emplois au titre des services de presse et d'information à l'étranger	+ 396.000 F
3 ^o Renforcement de la sécurité dans les postes à l'étranger (notamment création de 31 emplois).....	+ 3.276.000 F
4 ^o Mesures intéressant la situation des personnels (régularisation, transformations d'emplois, aménagements indiciaires).....	+ 1.433.000 F

5° Ajustement aux besoins +11.710.000 F

dont :

— rémunération des personnels d'exécution
(+ 2.800.000 F)

— frais de représentation des chefs de poste
(+ 1.100.000 F)

— frais de déplacement et frais de mission
(+ 2.800.000 F)

— crédits de matériel (+ 4.500.000 F)

6° Attribution de véhicules de fonction aux chefs
de poste diplomatique + 500.000 F

7° Economies jugées possibles sur les crédits de per-
sonnel (notamment suppression de 53 emplois)..... — 2.845.000 F

Il n'est pas contestable que l'ensemble de ces mesures nouvelles dénote qu'un effort est enfin entrepris pour améliorer les moyens de fonctionnement de nos représentations diplomatiques et consulaires. Cet effort était depuis longtemps souhaité par votre commission.

C. — Services culturels, scientifiques et de coopération technique.

On notera essentiellement la création d'un Service culturel et de coopération technique auprès de l'Ambassade de France en R.D.A. (492.000 F) et le renforcement des moyens consacrés à la scolarisation des enfants français à l'étranger (300.000 F).

Au titre des ajustements aux besoins, les crédits de fonctionnement des services culturels et des établissements français à l'étranger sont majorés de 2.500.000 F.

1 million de F sont par ailleurs consacrés à l'amélioration de la situation des personnels d'exécution.

Ces mesures nouvelles sont partiellement compensées par une nouvelle réduction de la subvention à l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie, rendue possible par la diminution des effectifs (— 3.630.000 F).

Section 2. — **Équipements administratifs.**
(Chapitre 57-10.)

Les dotations du chapitre 57-10 (Immeubles diplomatiques et consulaires. — Acquisitions, constructions, restaurations et aménagements) évoluent comme suit :

	1973	1974			VARIATION 1973-1974
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	
		(En millions de francs.)			
Crédits de paiement	32	11	23	34	+ 2
Autorisations de programme	27	»	44	44	+ 17

Les opérations nouvelles prévues pour 1974 comparées à celles des années antérieures s'analysent comme suit :

Autorisations de programme.

OPERATIONS	1972	1973	1974
	(En millions de francs.)		
Équipement de l'Administration centrale	0,58	5,55	3
Équipement du service du chiffre	2,12	2,25	5
Services diplomatiques et consulaires	6,3	6,95	23
Réseau radiotélétypes pour les services de presse.	0	0,25	1
Extension du C.E.R.N.	7	12	12
Totaux	16	27	44

La principale opération prévue est la première tranche de construction d'une chancellerie à Moscou (20 millions de francs en autorisation de programme).

Section 3. — **Relations culturelles, scientifiques et techniques.**

Les crédits afférents aux relations culturelles, scientifiques et techniques apparaissent sous différents titres du budget :

A. — Les dépenses de personnel et les frais de fonctionnement sont inclus dans les crédits du titre III; ces crédits ont été examinés au paragraphe I ci-dessus; on indiquera simplement ici pour mémoire que les opérations nouvelles correspondantes prévues pour 1974 se montent à 4,3 millions de francs et qu'elles sont partiellement gagées par une réduction de 3,6 millions sur la subvention à l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie. En outre, une modification de présentation des documents budgétaires a pour effet de minorer en apparence de 4,1 millions les crédits du titre III et de majorer d'autant les crédits du titre IV.

B. — Les actions menées par les services et les établissements français à l'étranger sont financées au moyen de crédits inscrits sous le titre IV, aux chapitres 42-21 (action culturelle et artistique) et 42-22 (relations scientifiques) (1).

Il paraît logique de rattacher à cette catégorie de dépenses les crédits du chapitre 42-02 (diffusion générale d'informations et de documentation).

Les crédits inscrits à ces trois chapitres évoluent comme suit :

	1973	1974	
		Ancienne présentation	Nouvelle présentation
		(Millions de francs.)	
Diffusion de documentation	30,9	32,9	32,9
Action culturelle et artistique	173,2	188,8	206,9
Relations scientifiques	24,9	25,8	25,8
Totaux	229	247,5	265,6

(1) Une deuxième modification de présentation aboutit à majorer artificiellement de 14 millions les crédits du chapitre 42-21 et à minorer d'autant les chapitres 42-23 et 42-24 (aide au développement).

L'augmentation réelle des crédits se monte ainsi à 18,5 millions de francs, soit 8,1 %. En 1973, l'augmentation enregistrée avait été de 7,6 %.

1° *Actions nouvelles (7.760.000 F).*

a) Recherches archéologiques (extension des interventions en Tunisie : Carthage)	+ 400.000 F
b) Renforcement des moyens de fonctionnement des établissements destinés à la scolarisation des enfants français à l'étranger	+ 200.000 F
c) Développement des échanges avec la Chine	+ 1.600.000 F
Echanges universitaires	95.000
Boursiers chinois en France	600.000
Boursiers français en Chine	205.000
Echanges artistiques	700.000
d) Renforcement des interventions de soutien au français en Louisiane	+ 2.100.000 F
Participation à la rémunération des enseignants français recrutés par les établissements louisianais (1.800.000)	
Stages de perfectionnement des enseignants louisianais de français et matériel pédagogique (300.000)	
e) Extension des interventions culturelles à la République démocratique allemande	+ 300.000 F
Développement des échanges universitaires et action pédagogique (100.000), bourses d'études et de stages (200.000)	
f) Bourses	+ 1.050.000 F
Accroissement du nombre des bourses d'études et de stages accordées à des ressortissants des pays de l'Europe occidentale (350.000) et de l'Europe de l'Est (700.000)	
g) Renforcement des moyens consacrés aux échanges culturels avec la Grande-Bretagne et la République fédérale allemande	+ 950.000 F

h) Accroissement des moyens de fonctionnement des instituts et centres culturels français à l'étranger..... + 760.000 F

i) Augmentation de la dotation prévue pour l'envoi de boursiers scientifiques français dans les pays hautement développés..... + 400.000 F

2° *Ajustements aux besoins pour tenir compte de la hausse du coût de la vie (10.778.000 F).*

— Action culturelle + 8.160.000 F

— Relations et échanges scientifiques..... + 568.000 F

— Diffusion d'informations et de documentation... + 2.050.000 F

C. — Les dépenses d'équipement sont inscrites au titre V (chapitre 56-20) et au titre VI (chapitre 68-81). Il s'agit de crédits destinés à des opérations immobilières. Les dotations des deux chapitres concernés évoluent comme suit :

	1972	1973	1974
	(Millions de francs.)		
Crédits de paiement	13	13	14,5
Autorisations de programme	17,5	18,5	20

Les opérations nouvelles dont l'engagement est prévu en 1974 sont les suivantes (en millions de francs) :

Centres culturels en Afrique anglophone	3,5
Yougoslavie. — Remise en état des Instituts français (complément)	0,5
Budapest. — Extension de l'Institut français (complément)	0,5
Athènes. — Agrandissement de l'Institut français (complément)	0,7
Haïti. — Aménagement de l'Institut français (centre pédagogique)	0,9
Tokyo. — Lycée franco-japonais. — Acquisition du terrain	6,5
Japon. — Aménagement et extension des Instituts français de Kyoto et Tokyo	1
Téhéran. — Réfection de la toiture de l'Institut français	0,4
Jérusalem. — Aménagement et restauration du domaine de l'Eleona	0,5
Opérations diverses	1,5
Total	16

2° Immeubles n'appartenant pas à l'Etat

(Chapitre 68-81).

	Autorisations de programme (millions de francs.)
Agadir. — Ecole Gauguin	0,3
Washington. — Ecole française	0,3
Téhéran. — Lycée Razzi : construction d'une école primaire	1
Addis-Abéba. — Lycée Guébéré Mariam (bloc sanitaire et sécurité)	0,2
Alliances françaises à l'étranger	1,8
Opérations diverses	0,4
Total	4

Section 4. — Aide au développement.

Les crédits affectés à la coopération culturelle et technique et à l'aide au développement (non compris l'aide multilatérale) sont, pour l'essentiel, répartis entre trois chapitres :

- au titre des dépenses ordinaires, les chapitres 42-23 (aide au développement par la formation et l'enseignement) et 42-24 (aide technique au développement);
- au titre des dépenses en capital, le chapitre 68-80 (aide extérieure) qui se subdivise lui-même en deux articles (aide au développement par la formation et l'enseignement; aide technique au développement).

Il faut, en outre, citer pour mémoire le chapitre 68-82 (concours au développement industriel de l'Algérie) qui retrace simplement l'exécution des opérations en cours (plan de Constantine). Depuis quelques années, ce chapitre n'est donc plus doté en autorisations de programme, mais simplement en crédits de paiement au titre des services votés. Aucune dotation n'est demandée pour 1974, bien qu'un reliquat de 10 millions de francs soit encore à verser. La situation de ce chapitre fait ressortir un montant de crédits de paiement non consommés au 31 décembre 1972 et reportés sur 1973, de 51,5 millions (sur un total de crédits ouverts de 190 millions).

Des modifications de présentation rendent difficile la comparaison des crédits ouverts en 1973 et des crédits demandés pour 1974. Le tableau ci-dessous retrace donc les crédits prévus pour 1974 selon l'ancienne présentation utilisée en 1973 et selon la nouvelle présentation.

CATEGORIE DE DEPENSES	1973	1974	
		Ancienne présentation	Nouvelle présentation
(Millions de francs.)			
I. — <i>Dépenses ordinaires</i> :			
— Formation et enseignement .	315,4	357,3	353,7
— Aide technique	192,6	203,4	193
II. — <i>Dépenses en capital</i> (crédits de paiement)	33	35	35
Totaux	541	595,7	581,7

L'augmentation réelle des crédits d'aide au développement inscrits au budget des Affaires étrangères s'établit donc à 54,7 millions de francs, soit 10 %. Ce taux de progression est plus satisfaisant que celui enregistré en 1973 qui n'était que de 4,2 %.

Quant aux autorisations de programme prévues au chapitre 68-80, elles passent de 29,7 millions en 1973 à 35 millions en 1974.

Au titre des dépenses ordinaires, les mesures nouvelles se montent à 52,8 millions de francs dont 23,3 millions correspondent simplement à des « ajustements aux besoins ».

Les actions réellement nouvelles se montent au total à 29.430.000 F répartis comme suit :

	Millions de francs
	—
1 ^o <i>Coopération franco-marocaine</i>	13
Accroissement de la participation française à la rémunération des coopérants mis à la disposition du Maroc dans le cadre de la Convention de coopération franco-marocaine du 13 janvier 1972.	
2 ^o <i>Coopération franco-tunisienne</i>	2,3
Accroissement de la participation française à la rémunération des coopérants mis à la disposition de la Tunisie dans le cadre de la Convention de coopération franco-tunisienne signée le 3 mars 1973.	
3 ^o <i>Formation d'enseignants marocains et tunisiens</i>	1,8
Octroi de bourses aux élèves des écoles normales (1.000.000); missions de courte durée, en Tunisie, de professeurs français d'enseignement supérieur et octroi de matériel pédagogique (300.000); accroissement des effectifs des professeurs français dans les centres pédagogiques régionaux marocains (500.000).	
4 ^o <i>Coopération franco-qubécoise</i>	0,55
Nouvelles interventions de coopération au Québec dans le domaine de la gestion des entreprises.	

5° <i>Coopération franco-haïtienne</i>	0,77
Extension des interventions en Haïti dans le domaine de l'enseignement du français (550.000), de l'enseignement technique (110.000) et de l'enseignement supérieur scientifique (110.000).	
6° <i>Coopération franco-vénézuélienne</i>	0,7
Ajustement des moyens affectés à l'Institut universitaire de technologie de Caracas.	
7° <i>Coopération franco-cambodgienne</i>	0,5
Accroissement de la participation française à la rémunération des coopérants mis à la disposition du Cambodge.	
8° <i>Coopération franco-iranienne</i>	0,76
Ajustement des moyens consacrés à l'Université technique franco-iranienne d'Hamadan (600.000 F) et au Collège technique de Djeddah (160.000 F).	
9° <i>Coopération franco-indochinoise</i>	5,19
Action en faveur de la langue française (2.240.000 F), de l'enseignement technique (670.000 F) et de l'enseignement supérieur scientifique (1.180.000 F). Aide au développement dans les domaines de la santé et des administrations publiques (1.100.000).	
10° <i>Télévision laotienne</i>	0,7
Contribution au fonctionnement de la télévision laotienne.	
11° <i>Extension des interventions au Moyen-Orient</i>	3,16
Renforcement des opérations de formation de professeurs de français au Liban et en Syrie (970.000 F). Développement de l'action dans les enseignements supérieurs scientifiques et techniques en République arabe d'Egypte et au Liban (1.390.000 F). Assistance technique dans les secteurs de la santé et des administrations publiques en Syrie et en République arabe d'Egypte (800.000 F).	

Au titre des dépenses en capital, les autorisations de programme prévues au chapitre 68-80 s'analysent comme suit :

	Millions de francs —
<i>Article 10</i> (Aide au développement par la formation et l'enseignement) :	
— <i>Afrique du Nord</i> :	
Ecole normale supérieure de Tunis	2,5
— <i>Haïti</i> :	
Ecole normale supérieure de Port-au-Prince ..	0,5
— <i>Moyen-Orient</i> :	
Ecole d'ingénieurs de Beyrouth	1
— <i>Indochine</i> :	
Equipement des établissements d'enseignement.	2
— <i>Amérique du Sud</i> :	
I.U.T. de Caracas	1
— <i>Corée</i> :	
I.U.T. de Suwon	1,5
Total pour l'article 10.....	8,5
 <i>Article 20</i> (Aide technique au développement) :	
— <i>Afrique du Nord</i> :	
Maroc et Tunisie. — Formation professionnelle.	3
Maroc et Tunisie. — Equipements médicaux ..	1
Libye. — Institut du pétrole	1
Total pour l'Afrique du Nord.	5
— <i>Moyen-Orient</i> :	
Egypte et Syrie. — Hôpitaux d'Agouza et d'Harasta	2,6
Irak, Egypte et Syrie. — Instituts du pétrole.	1,5
Total pour le Moyen-Orient.	4,1
— <i>Indochine</i> :	
Remise en état des hôpitaux	3
Opérations de développement	3,4
Télévision laotienne	2,6
Total pour l'Indochine	9

— <i>Afrique:</i>	
Ethiopie. — Ecole technique supérieure des municipalités	2,5
Ethiopie. — Ecole vétérinaire	3
Zambie et Ghana. — Opérations de développement dans le secteur agricole	0,4
Malawi. — Formation d'infirmières et de techniciens de laboratoire	0,8
	<hr/>
Total pour l'Afrique	6,7
— <i>Amérique du Sud:</i>	
Opérations de développement dans le secteur agricole	0,5
Chili. — Centre franco-chileno-allemand	0,5
	<hr/>
Total pour l'Amérique du Sud..	1
— <i>Afghanistan:</i>	
Opération de développement agricole	0,7
	<hr/>
Total pour l'article 20	26,5
	<hr/>
Total pour le chapitre	35

Section 5. — **Aide militaire.**

(Chapitre 42-29.)

Les crédits prévus pour l'aide militaire à différents Etats étrangers évoluent comme suit :

1970	57,9 millions
1971	67 —
1972	64,7 —
1973	62,7 —
1974	62,7 —

La dotation prévue, qui était en diminution en 1972 et en 1973, demeurera inchangée en 1974.

Section 6. — **Contributions aux organisations internationales.**

(Chapitres 42-31 et 42-32.)

Les contributions aux organisations internationales représenteront 22,8 % du budget des Affaires étrangères en 1974 (contre 22,4 % en 1973).

Ces contributions augmenteront en 1974 par rapport à 1973 comme l'indique le tableau suivant :

	1973	1974	VARIATION 1972-1973
	(En millions de francs.)		
Contributions obligatoires	460,7	487,1	+ 26,4
Contributions volontaires	55,4	72,4	+ 17
Totaux	516,1	559,5	+ 43,4

Les contributions aux organisations internationales qui avaient augmenté de 63 millions de 1971 à 1972 et d'un montant équivalent de 1972 à 1973 augmenteront encore de 43,4 millions de francs (soit 8,4 %) en 1974.

En 1974, comme au cours des deux années précédentes, l'augmentation des contributions résulte, pour une large part, de la participation de la France aux dépenses du Centre européen de recherche nucléaire (C.E.R.N.).

CHAPITRE II

LES MOYENS DES SERVICES

Section 1. — **Vue d'ensemble - Exécution du " Plan Racine "**.

La revalorisation des moyens mis à la disposition des services, qu'il s'agisse de l'Administration centrale ou des Services à l'étranger, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations d'un groupe de travail créé en juin 1968 et appelé « Commission Racine ».

Notre précédent rapport présentait une analyse des mesures prises de 1969 à 1972 en application des recommandations de cette commission.

Il est rappelé qu'au nombre de ces mesures figuraient notamment l'amélioration de la situation des personnels contractuels, les efforts poursuivis en matière de formation professionnelle, la régularisation de la situation des agents placés en position de mission, l'accroissement des moyens dont est doté le Service social du Ministère, l'extension du champ d'application des procédés électroniques de gestion, le contrôle technique des opérations immobilières, enfin le renforcement de la sécurité de nos postes à l'étranger.

Dans tous ces domaines, l'effort de redressement a été régulièrement poursuivi en 1973. Une recommandation, demeurée jusqu'à cette année lettre morte, a reçu un début d'application à la suite du vote de la loi de finances pour 1973 : il s'agit de l'indemnisation des pertes d'effets et de mobilier subies par les agents en service à l'étranger.

Le redressement a été également amorcé dans un domaine où la situation était devenue particulièrement critique, celui de l'acquisition, de la construction et de l'aménagement des immeubles diplomatiques et consulaires.

A ce sujet, votre Rapporteur rappelle l'attachement de la Commission des Finances à la mise en œuvre d'une politique immobilière à longue portée. L'annexe n° 3 du présent rapport fait d'ailleurs le point sur ces problèmes en exposant le point de vue du Ministère sur les recommandations formulées l'année dernière par la commission. On insistera, en particulier, sur le fait que, en ce qui concerne nos Chancelleries, le nombre des locaux loués est supérieur à ceux dont l'Etat est propriétaire (130 Chancelleries en location contre 123 en propriété).

Mais il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine, comme dans celui des moyens de fonctionnement des services à l'étranger, ou encore celui des conditions de vie des personnels en poste hors du territoire métropolitain en faveur desquels nombre d'améliorations sont encore à rechercher (frais de scolarité, couverture des risques sociaux, congés annuels, taux des indemnités, droits en matière de transport de mobilier, logements de fonction, véhicules de fonction pour les chefs de postes diplomatiques, etc.).

On trouvera en annexe au présent rapport (annexe n° 4) le tableau récapitulatif des recommandations de la Commission Racine et des mesures intervenues en la matière de 1969 à 1973. Quant aux crédits prévus en 1974 pour l'exécution de ces recommandations, ils s'analysent comme suit :

— Revalorisation des moyens de fonctionnement des Services centraux	+	1.100.000
— Relèvement de la subvention à la Mutuelle Affaires étrangères	+	350.000
— Revalorisation des moyens de fonctionnement des Services à l'étranger	+	4.500.000
— Ajustement des dotations concernant les courriers et valises	+	850.000
— Développement des moyens informatiques et des études d'informatique	+	817.000
— Extension des études R.C.B.	+	87.000
— Création d'un bureau de prévisions	+	165.000
— Formation professionnelle — Enseignements généraux — Préparation aux concours de la Fonction publique	+	312.000
— Reclassement des chargés de mission et agents contractuels en fonction à l'Administration centrale	+	60.000
— Renforcement et amélioration de la sécurité dans les postes à l'étranger	+	4.477.000
— Attribution de véhicules de fonction aux chefs de postes diplomatiques	+	500.000
— Transformation d'emplois d'agents contractuels en emplois d'agents titulaires dans les postes à l'étranger	+	850.000
Total	+	<u>14.068.000</u>
— Immeubles diplomatiques et consulaires :		
<i>Autorisations de programme</i>		23.000.000
<i>Crédits de paiement</i>		15.000.000

Section 2. — Analyse des principales mesures nouvelles prévues en 1974.

Comme on l'a déjà souligné dans le chapitre consacré à la présentation des crédits, les moyens financiers du Ministère des Affaires étrangères n'augmentent guère. Si le budget de 1974 contient un certain nombre de mesures positives c'est, pour l'essentiel, grâce à des économies réalisées dans d'autres secteurs. On pourrait en quelque sorte caractériser ce budget comme étant *l'instrument d'une bonne gestion de la pénurie*.

Cette pénurie est évidente si l'on compare la situation des Ministères français à celle des Ministères étrangers.

Sur la base d'une enquête effectuée par les services du Ministère des Affaires étrangères à travers les budgets des Affaires étrangères établis en 1970 par quelques pays étrangers d'importance comparable au nôtre (Belgique, Canada, Italie, Royaume-Uni et République fédérale d'Allemagne), enquête qui s'est efforcée, pour rendre aussi valables que possible les comparaisons effectuées, de neutraliser les différences de structures, un certain nombre de constatations ont pu être faites que l'on peut résumer de la façon suivante (1).

1^o A une exception près, la part des Affaires étrangères dans le budget de chacun des Etats retenus comme terme de la comparaison était à l'époque plus importante qu'en France : 1,5 % en 1970 pour les dépenses ordinaires du Département (y compris les crédits du Secrétariat d'Etat à la Coopération) contre plus de 2 % dans les autres pays.

2^o Dans chacun des budgets examinés, la part des Services généraux (Administration centrale et Services à l'étranger) était plus forte que dans le budget français : 16 % dans celui-ci en 1970 contre 25 % en moyenne dans les autres pays.

3^o Les crédits consacrés par la France aux Relations culturelles, scientifiques et techniques et à la Coopération étaient, en valeur relative, dans tous les cas, et en valeur absolue, à une exception près, plus élevés dans le budget français que dans les autres budgets : près de 70 % en 1970 contre 55 % en moyenne chez nos partenaires.

(1) On rappellera que la part des Affaires étrangères dans le budget général de l'Etat a régulièrement diminué depuis 1970. Cf. ci-dessus, chapitre I^{er}.

4° En revanche, le montant des contributions internationales bénévoles était en général nettement plus élevé dans les budgets étrangers que dans le nôtre.

5° Une constatation identique pouvait être faite pour les crédits destinés aux actions de presse et d'information.

Compte tenu des difficultés signalées précédemment, il va de soi que les chiffres mentionnés ci-dessus doivent être retenus surtout comme des indications de tendance. Ils font état au surplus d'une situation vieille de trois ans : le Ministère des Affaires étrangères ne possède pas à l'heure présente d'éléments lui permettant d'indiquer si cette situation a subi de notables changements.

Dans les limites d'une dotation globale très limitée, le projet de budget pour 1974 se caractérise, en ce qui concerne les moyens des services, par différentes mesures nouvelles ayant pour effet d'augmenter certains crédits, partiellement compensées par des mesures nouvelles de sens contraire (réalisation d'économies).

Paragraphe 1. — CRÉATIONS D'EMPLOIS

Un certain nombre d'emplois sont créés pour des activités bien précises :

- à l'Administration centrale, 9 emplois sont prévus pour le service central de l'état civil, 6 pour les services d'informatique, 3 pour le bureau de la rationalisation des choix budgétaires et 4 pour un nouveau bureau chargé de la prévision;
- dans les services à l'étranger, 13 emplois sont prévus pour notre nouvelle ambassade en R.D.A., 6 pour notre ambassade à Oman, 9 pour un Consulat général à Bratislava et 5 par nos services de presse et d'information à l'étranger.

D'autres emplois sont créés pour renforcer, de façon générale, les effectifs des postes diplomatiques et consulaires (28 emplois) et de l'Administration centrale (63 emplois).

L'importance de ce dernier chiffre a conduit votre Rapporteur à demander quelques précisions sur l'affectation des nouveaux agents. En réponse, le Ministère a donné les indications suivantes :

« La ventilation exacte des postes créés au budget de 1974 n'est pas encore arrêtée. A titre indicatif, est communiqué le projet de répartition suivant :

- « — 2 secrétaires adjoints principaux des Affaires étrangères de 1^{re} classe.
- « — 2 secrétaires adjoints principaux des Affaires étrangères de 2^e classe.
- « — 1 secrétaire adjoint principal pour la Direction des archives et de la documentation. Il est nécessaire de réorganiser et renforcer le service de la Direction des archives et de la documentation, afin d'en faire un service moderne, apte à répondre aux besoins du Ministère des Affaires étrangères.
- « — 1 secrétaire adjoint principal pour la Direction des affaires politiques (Pactes et Désarmement).
- « — 1 secrétaire adjoint principal pour la Direction du personnel et de l'Administration générale (Service du personnel; Affectations et mutations).
- « — 1 secrétaire adjoint principal pour la Direction des Services d'information et presse (Information).
- « — 1 secrétaire administratif en chef.
- « — Pour la Direction des affaires politiques. Nécessité d'affecter un agent supplémentaire au bureau d'ordre du Service des pactes et du désarmement, où le travail est à la fois très important et très complexe. A l'heure actuelle, ce bureau d'ordre est tenu à mi-temps par une secrétaire de ce service. Il faut y affecter un agent à plein temps.
- « — 1 secrétaire administratif - chef de section.
- « — Pour la Direction des archives et de la documentation. Il est nécessaire de renforcer le service de la Direction des archives et de la documentation, afin d'en faire un service moderne, apte à répondre aux besoins du Ministère des Affaires étrangères.
- « — 3 secrétaires administratifs de classe normale.
- « — 1 pour le Service du chiffre et du courrier (renforcement).
- « — 1 pour le Service des immeubles et des affaires générales. Nécessité de renforcer ce service par un agent qui suivra les opérations d'investissements sur le plan administratif.
- « — 1 pour la Sous-Direction du budget et des affaires financières. Nécessité de renforcer le bureau chargé de suivre les affaires financières, réglementaires, etc.
- « — 2 chiffreurs de classe normale.
- « — Nécessité de renforcer le service du chiffre et du courrier, dont le volume du trafic est passé de 693.801 télégrammes en 1970 à 867.952 télégrammes en 1972.
- « — 1 sous-chef d'atelier de reliure.
- « — Pour la Direction des archives et de la documentation. Le Service des archives a la charge de l'entretien et de la restauration de plus de 20.000 volumes anciens; à ce titre, il lui faut recruter un relieur restaurateur spécialisé pour assurer l'encadrement des deux ouvriers actuellement en service qui sont d'excellents relieurs, mais qui manquent d'expérience pour les travaux de restauration.
- « — 1 inspecteur du matériel.
- « — Pour le Service des immeubles et des affaires générales. La spécificité des tâches du service intérieur et le renforcement des effectifs de ce service justifie la présence d'une personne de responsabilité. A ce titre, il est demandé la création supplémentaire d'un emploi d'inspecteur du matériel.

- « — 1 *chef de garage.*
- « — Pour le Service des immeubles et des affaires générales. Le parc automobile du Ministère comprend à l'heure actuelle 50 véhicules dont 19 utilitaires. Pour permettre une gestion sérieuse de ce parc, il est nécessaire de prévoir un deuxième poste de chef de garage.
- « — 2 *huissiers.*
- « — Pour le nouvel immeuble de la rue de l'Université.
- « — 6 *agents de service.*
- « — 1 pour le Service des immeubles et des affaires générales.
- « — 1 pour la Direction des affaires politiques.
- « — 1 pour la Direction du personnel et de l'administration générale.
- « — 2 pour le Service social.
- « — 1 pour le Service de la valise diplomatique.
- « — 12 *adjoints administratifs.*
- « — 1 pour la Direction des affaires politiques.
- « — 1 pour le Service du chiffre et du courrier.
- « — 1 pour la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.
- « — 3 pour la Direction du personnel et de l'administration générale.
- « — 2 pour le Bureau d'ordre du Service du personnel.
- « — 1 pour le Bureau d'ordre du Service des immeubles et des affaires générales.
- « — 1 pour le Bureau d'ordre de la Direction Afrique-Levant.
- « — 1 pour la Direction des affaires juridiques.
- « — 1 pour le Service du Protocole.
- « — 11 *sténodactylographes.*
- « — 1 pour le Service du chiffre et du courrier.
- « — 1 pour la Sous-Direction du budget et des affaires financières.
- « — 1 pour la Direction des affaires juridiques.
- « — 2 pour le Service du Protocole.
- « — 2 pour la Direction du personnel et de l'administration générale.
- « — 3 pour la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques.
- « — 1 pour la Direction des affaires politiques.
- « — 2 *ouvriers professionnels de deuxième catégorie.*
- « — Pour le Service des immeubles et des affaires générales. Entretien des immeubles de la rue La Pérouse et du Quai d'Orsay.
- « — 1 *conducteur automobile.*
- « — Le Ministère des Affaires étrangères doit disposer de cet emploi pour éviter d'avoir recours aux chauffeurs vacataires.
- « — 3 *chargés de mission hors classe.*
- « — 1 pour le Service des immeubles et des affaires générales, afin d'assurer le contrôle technique des opérations d'investissements et de gros entretien.
- « — 2 pour la Direction des affaires économiques et financières, afin de permettre à celle-ci de recruter certains spécialistes des affaires économiques et financières qui lui sont nécessaires.

« — 7 chargés de mission de première catégorie.

« — 1 pour la Direction du personnel et de l'administration générale. Service des fonctionnaires internationaux.

* Chargé de mission de première catégorie pour le Service des fonctionnaires internationaux. Les fonctions de cet agent porteront sur les points suivants : statuts des fonctionnaires internationaux et des organisations internationales; représentation auprès des commissions paritaires des fonctionnaires détachés dans les organisations internationales; participation au Comité de coordination des experts gouvernementaux et aux différents Comités relatifs à ces questions.

— 6 pour la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques :

- 1 pour l'exploitation des rapports des conseillers scientifiques en poste à l'étranger;
- 1 pour le secteur — Asie — chargé de la mise en œuvre du programme de la coopération avec les pays de la péninsule indochinoise;
- 1 pour les études sur l'organisation de l'enseignement du français par la radio et la télévision dans le cadre scolaire;
- 1 pour assister l'agent chargé auprès du Directeur général de la section des commissions mixtes et accords;
- 1 pour le fichier central des coopérants en liaison avec le Secrétariat d'Etat chargé de la Coopération;
- 1 pour le Bureau du recrutement du personnel enseignant.

« — 3 chargés de mission de deuxième catégorie.

« — 1 pour la Direction des affaires politiques. Etant donné l'importance toujours croissante sur le plan mondial des organisations syndicales et des organisations internationales non gouvernementales (il en existe plusieurs milliers), il est nécessaire de mieux couvrir ce secteur de l'activité internationale et par conséquent d'affecter un agent supplémentaire aux Services des organisations non gouvernementales.

« — 1 pour la Direction des archives et de la documentation. Il faut recruter pour ce service un chef du Centre de documentation, dont la création s'impose de longue date en vue d'assurer l'indispensable coordination des travaux de bureau, du point de vue du traitement des documents et des recherches.

« — 1 pour la Direction générale des relations culturelles scientifiques et techniques, pour la gestion du personnel enseignant.

« — 1 agent contractuel de première catégorie.

« — Pour la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques, pour la gestion du personnel enseignant.

« — 1 agent contractuel de deuxième catégorie.

« — Pour la Direction des affaires politiques. »

Le Ministère estime que l'accroissement de ses tâches nécessitera la création de nouveaux emplois dans les prochaines années.

Mais il lui est difficile, compte tenu des contraintes budgétaires présentes et à venir, de préciser dès maintenant l'importance de ces créations et leur étalement dans le temps.

Ainsi, pour 1974, le Ministère des Affaires étrangères estimait ses besoins minimaux en emplois supplémentaires à 350. Il en a obtenu 180, dont 50 ont été gagés par des suppressions d'emplois.

Aux besoins nés du développement des activités du Département s'ajoutera donc en 1975 la nécessité de rattraper le retard enregistré en 1974. Et ainsi de suite.

Paragraphe 2. — LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Les mesures d'économie affectant les services à l'étranger se montent à 2,8 millions de francs qui se répartissent comme suit :

- économie jugée possible compte tenu de la situation réelle des effectifs : 1,3 million de francs ;
- réduction jugée possible des effectifs des postes diplomatiques et consulaires (53 emplois supprimés) : 1,5 million de francs.

Interrogé par votre commission sur ces suppressions d'emplois, le Ministère des Affaires étrangères a fait la réponse suivante :

« Ces suppressions d'emplois ont pu être réalisées grâce à une redistribution des tâches dans les postes diplomatiques et consulaires en Afrique du Nord et dans les services du Gouvernement militaire français de Berlin, dont les effectifs pourront être réduits de la façon suivante :

« *Algérie* :

- « — 6 agents contractuels de 3^e catégorie C ;
 - « — 20 agents contractuels de 1^{re} catégorie D ;
 - « — 4 agents contractuels de 2^e catégorie D ;
-
- « — 30

« *Maroc* :

- « — 3 agents contractuels de 3^e catégorie C ;
 - « — 12 agents contractuels de 1^{re} catégorie D ;
 - « — 3 agents contractuels de 2^e catégorie D ;
-
- « — 18

« *Gouvernement militaire français de Berlin* :

- « — 5 agents contractuels. »

Compte tenu des transformations et des créations d'emplois prévues par ailleurs pour les agents titulaires et les agents contractuels, l'effectif des Services à l'étranger s'établira ainsi en 1974 pour ces deux catégories :

	TITULAIRES	CONTRACTUELS (effectif total)	CONTRACTUELS (relations culturelles)
Effectifs au 31 décembre 1973 .	1.499	2.086	2.827
Effectifs au 1 ^{er} janvier 1974 ..	1.669	1.972	2.829
Totaux	+ 170	— 114	+ 2

Les effectifs à l'étranger s'accroîtront donc au total de 58 agents.

Paragraphe 3. — LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ DANS LES POSTES A L'ÉTRANGER

Dans son précédent rapport, votre commission s'était inquiétée de la lenteur mise à réaliser le plan de renforcement de la sécurité dans les postes à l'étranger.

Les crédits inscrits à cette fin dans les budgets de 1972 et de 1973 se sont élevés respectivement (en mesures nouvelles) à 4 millions de francs et à 2,7 millions de francs. Dans le projet de budget pour 1974 sont inscrits 3,3 millions correspondant à la création de 26 emplois d'agent de sécurité et de 5 emplois destinés à permettre de remplacer par du personnel français certains agents de nationalité étrangère et au renforcement de la sécurité matérielle (1,2 million de francs).

Le plan de renforcement de la sécurité comporte en effet 2 volets :

— *la création de gardes de sécurité :*

330 emplois devaient être créés en 1972 et 1976 pour permettre l'affectation dans les postes à l'étranger de personnels de la Gendarmerie nationale, chargés d'assurer les fonctions de gardes de sécurité.

— *le renforcement de la sécurité matérielle :*

Outre les divers travaux d'aménagement et d'entretien que le Gouvernement effectue dans les postes pour renforcer la sécurité matérielle, il procède à la mise en place progressive d'installations techniques selon un programme qui, dans l'état actuel des prévisions, comporte une quarantaine de cages de Faraday et une vingtaine de chambres sourdes. A la fin de 1974, 12 postes se trouveront dotés de telles installations techniques.

Les craintes exprimées l'an dernier par votre commission en ce qui concerne les délais nécessaires à l'exécution du plan de renforcement de la sécurité sont confirmées par le projet de budget pour 1974.

En ce qui concerne tout d'abord les gardes de sécurité, les délais sont fonction du nombre de créations d'emplois accordées chaque année.

Le plan initial portant sur 330 emplois prévoyait une réalisation sur cinq ans, soit annuellement, 66 emplois nouveaux. Or, depuis 1972, les créations s'établissent comme suit :

1972	50
1973	24
1974	26

C'est dire qu'à la cadence actuelle, le plan ne sera réalisé qu'en 1983 ou 1984 !

Pour ce qui est du renforcement de la sécurité matérielle du rythme de 4 ou 5 installations par an, il faut prévoir dix à quinze ans pour la réalisation du programme actuellement envisagé.

Paragraphe 4. — LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS
(Chapitre 57-10.)

Les autorisations de programme d'un montant de 44 millions de francs inscrit au chapitre 57-10 se répartissent comme suit :

	Millions de francs
Article 10. — Administration centrale :	—
Aménagement d'un libre service rue de l'Université ..	1,5
Aménagement des locaux.....	0,87
Aménagement d'un ascenseur rue Lapérouse	0,1
Nantes. — Aménagement d'un local d'archives	0,18
Nantes. — Aménagement d'une cantine	0,35
Article 20. — Chiffre et transmissions :	
Equipement du service du chiffre et des transmissions.....	5
Article 30. — Services diplomatiques et consulaires :	
Moscou. — Construction de la Chancellerie (1 ^{re} tranche).....	20
Restauration d'immeubles diplomatiques et consulaires	3
Article 40. — Presse et information :	
Equipement du réseau radiotélétype d'information	1
Article 50. — Centre européen de recherche nucléaire..	12
Total	44

Les principales opérations prévues sont donc la construction d'une chancellerie à Moscou, la restauration d'immeubles diplomatiques et consulaires et la poursuite de l'extension du C.E.R.N. Sur ces trois points, les renseignements complémentaires fournis à votre commission peuvent se résumer comme suit :

1^o *La Chancellerie de Moscou.*

- a) Les délais pour la construction de la Chancellerie à Moscou sont :
— pour les études, de l'ordre de six mois à partir de la date de signature de l'accord sur les constructions;

— pour l'exécution des travaux, de deux ans après la signature des marchés.

Le coût de la construction ne sera connu avec précision qu'après l'établissement des dossiers d'exécution et la passation des marchés avec les organismes soviétiques de construction. Ces prix devant être déterminés par référence aux prix moyens français, on peut estimer à environ 40 millions de francs le montant probable de la dépense.

2° *La restauration des immeubles diplomatiques et consulaires.*

Il n'existe pas de programme à moyen terme de restauration de ces immeubles. Les programmes sont arrêtés chaque année en fonction des disponibilités budgétaires.

Plusieurs immeubles présentant un intérêt architectural ou historique nécessitent des travaux importants de restauration, qui sont effectués en liaison avec le Ministre des Affaires culturelles et avec le concours d'architectes des Bâtiments civils et Palais nationaux.

Parmi les immeubles où des travaux sont prévus pour 1974 figurent :

- le Palais Farnèse à Rome (réfection de l'installation électrique);
- le Palais d'Abrantès à Lisbonne (réfection de la toiture);
- le Palais de France à Istanbul, et la résidence d'été de Therapia;
- le Palais Buquoy à Prague.

Outre ces immeubles historiques, deux bâtiments nécessitent des restaurations urgentes : la résidence de notre Ambassadeur à Damas et l'immeuble du Consulat général de France à Tanger.

3° *L'extension du C.E.R.N.*

Les opérations d'acquisition des terrains du C.E.R.N. se sont poursuivies au cours de l'année 1973. Au 1^{er} juillet 216 hectares sur un total de 412 avaient été acquis. 119 hectares font à ce jour l'objet de compromis de vente et les formalités d'achat sont en cours, soit au total 335 hectares. 77 hectares restent donc à acquérir.

Le crédit de 12 millions de francs prévu pour 1974 (dont 9 millions au titre de l'enveloppe-recherche) doit permettre la poursuite des achats suivant le programme d'acquisition prévu.

CHAPITRE III

LES ACTIONS A L'ÉTRANGER

Section 1. — Les actions de presse et d'information.

Il est devenu tristement rituel pour l'ensemble des commissions parlementaires compétentes de déplorer l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 42-02 (diffusion générale d'information et de documentation).

Le projet de budget pour 1974 n'offre aucune perspective d'amélioration de la situation. En effet, les dotations de ce chapitre évolueront comme suit :

	1973	1974
	(Milliers de francs.)	
Article 10. - Organismes de presse et d'information	4.823	5.923
Article 20. - Information et documentation	10.569	10.969
Article 30. - Radiotélévision	15.197	15.697
Article 40. - Bibliothèques à l'étranger	282	332
	30.871	32.921

Les crédits n'augmentent donc guère que de 6,5 %.

Dans ces conditions, l'utilisation des crédits ne devraient guère varier en 1974 par rapport à 1973. Pour cette dernière année, le Ministère des Affaires étrangères a établi, à la demande de votre Rapporteur, le bilan d'action suivant :

Chapitre 42-02: Diffusion générale d'informations et de documentation :

<i>Article 10: Organismes de presse et d'information.....</i>	<i>4.823</i>
Paragraphe 10. — Subventions d'exploitation (notamment à l'A.F.P.)	1.246
Paragraphe 20. — Abonnements agences de presse, journaux et périodiques	3.577
<i>Article 20: Information et documentation</i>	<i>10.569</i>
Paragraphe 10. — Publications-documentation	1.542
Paragraphe 20. — Dotations non réparties (postes).....	9.027
<i>Article 30: Radio-télévision</i>	<i>15.197</i>
Paragraphe 10. — O.R.T.F. (émissions vers l'étranger en ondes courtes).....	12.700
Paragraphe 20. — Prestations de l'O.R.T.F. Chypre — Séquences T.V. — Cinéma	2.497
<i>Article 40: Bibliothèque à l'étranger</i>	<i>282</i>
Paragraphe 10. — Archives	62
Paragraphe 20. — Documentation	220
Total (en milliers de francs)	<u>30.782</u>

L'examen de ces chiffres permet de voir que les orientations de notre politique d'information restent les mêmes qu'en 1972.

Comme dans le passé, les crédits consacrés à l'information audiovisuelle restent de loin les plus importants puisque près de 14 millions de francs sont versés à l'O.R.T.F. comme subvention au programme d'ondes courtes (11,7 millions de francs), à la S.O.M.E.R.A. pour son émetteur de Chypre (1,5 million de francs) et au programme de séquences d'actualités télévisées (0,5 million de francs) auxquels il convient d'ajouter le règlement de quelques services particuliers (envoi de bulletins rédigés en langues étrangères).

Par ordre d'importance, la seconde masse de crédits est celle que la Direction des services d'information et de presse délègue aux postes diplomatiques à l'étranger pour leur action d'information. Ces crédits sont demeurés pratiquement inchangés (9 millions de francs). Toutefois, l'année 1973 sera celle des débuts d'un Centre d'information installé à Rio de Janeiro qui fera sur place le travail de diffusion et d'information effectué jusqu'à cette année par le Service d'information et de presse de New York.

Dans les autres domaines, l'action de la D.S.I.P. n'a pas été modifiée sensiblement.

Ainsi, le montant des subventions, tant aux journaux français paraissant à l'étranger qu'à différentes associations de journalistes est demeuré pratiquement inchangé. Seule a été relevée la subvention versée à l'A.F.P. pour son service en langue arabe et son action au Moyen-Orient qui passe ainsi à 750.000 F.

Plus lentement que prévu, la D.S.I.P. continue d'abonner nos Ambassades au service de l'A.F.P. tant pour leur assurer une information rapide que pour les mettre en mesure de communiquer ces informations à la presse locale. L'ensemble du marché passé avec l'A.F.P. s'élève cette année à 2,05 millions de francs environ.

D'une manière générale, et en raison de la hausse générale des coûts, la politique du Ministère est la recherche persévérante, par des actions de modeste envergure, d'une amélioration du contenu de l'information comme d'une plus grande rapidité.

Section 2. — **Relations culturelles, scientifiques et techniques et coopération.**

La présente section a pour objet de présenter, de façon schématique, la répartition géographique des mesures nouvelles contenues dans le projet de budget pour 1974.

Les orientations retenues par le Gouvernement sont les suivantes :

- affermissement de la position du français en Europe;
- aide privilégiée au développement des pays francophones et des pays où notre influence culturelle et linguistique demeure prépondérante;
- politique active d'environnement des pays francophones.

Paragraphe 1. — EUROPE

A. — Chapitre 42-21 — Mesures 03-16-05, 06, 07 et 08 d'un montant total de 3.060.000 F.

Ces mesures ont pour objet l'intensification de nos échanges culturels et scientifiques avec la Grande-Bretagne et avec la République fédérale allemande, l'accroissement du nombre des boursiers originaires des pays de l'Europe occidentale et de l'Europe de l'Est, le renforcement des moyens de fonctionnement des Instituts et Centres culturels français ainsi que la mise en œuvre d'un programme d'échanges avec la République démocratique allemande.

B. — Au titre des dépenses en capital (chapitre 56.20), il est prévu les moyens nécessaires à la poursuite d'opérations en cours : remise en état des Instituts français en Yougoslavie (500.000 F), extension de l'Institut français de Budapest (500.000 F) et agrandissement de l'Institut français d'Athènes (700.000 F).

Paragraphe 2. — MAGHREB

A. — Chapitre 42-23 — Mesures 04-16-01, 02 et 03.

Les mesures 04-16-01 et 02 d'un montant total de 15.300.000 représentent l'incidence financière pour 1974 des nouvelles Conventions de coopération culturelle et technique signées avec le Maroc le 13 janvier 1972 et avec la Tunisie le 3 mars 1973.

La mesure 04-16-03 d'un montant de 1.800.000 F est destinée à renforcer au Maroc et en Tunisie les interventions consacrées à la formation de cadres nationaux par l'octroi de bourses et l'aide aux établissements nationaux de formation.

B. — Des autorisations de programmes d'un montant total de 7,5 millions de francs sont prévues au chapitre 68-80 pour des opérations ayant trait à l'équipement de l'Ecole normale supérieure de Tunis ainsi qu'à l'aide au développement dans les secteurs de la formation professionnelle au Maroc et en Tunisie et dans le secteur de l'industrie pétrolière en Libye.

Paragraphe 3. — MOYEN-ORIENT

A. — Chapitres 42-23 et 42-24 — Mesures 04-16-08 et 04-16-11 d'un montant total de 3.920.000 F.

Outre l'accroissement des moyens consacrés à l'Université technique franco-iranienne d'Hamadan (Iran), au Collège technique de Djeddah (Arabie Saoudite) et à la formation des professeurs de français au Liban et en Syrie, ces mesures doivent permettre la mise en œuvre d'un important programme d'aide au développement en matière d'enseignement supérieur scientifique et technique en Egypte et au Liban ainsi que dans les secteurs de la Santé et des Administrations publiques en Egypte et en Syrie.

B. — 5,1 millions sont prévus au chapitre 68-80 pour l'équipement de l'Ecole d'ingénieurs de Beyrouth et des hôpitaux d'Agouza en Egypte et d'Harasta en Syrie ainsi qu'une assistance technique dans le secteur du pétrole en Irak, en Egypte et en Syrie.

Paragraphe 4. — AFRIQUE ANGLOPHONE

A. — Chapitre 68-80 : 6,7 millions de francs.

Les autorisations de programme demandées sont destinées à des opérations d'assistance concernant divers secteurs en Ethiopie, au Ghana, au Malawi et en Zambie.

B. — Chapitre 56-20 : 3,5 millions de francs.

Cette somme est nécessaire à la poursuite de l'opération d'implantation de Centres culturels français dans les pays de l'Afrique anglophone.

Paragraphe 5. — AMÉRIQUE DU NORD

Les mesures proposées pour l'Amérique du Nord concernent deux régions francophones :

A. — *la Louisiane.*

— Chapitre 42-21 — Mesure 03-16-04 : 2.100.000 F.

Des moyens nouveaux seront consacrés à la consolidation de l'effort poursuivi en faveur d'un renouveau de la langue française, désormais langue officielle de l'Etat de Louisiane.

B. — *le Québec.*

— Chapitre 42-23 — Mesure 04-16-04 : 550.000 F.

Cette mesure est relative à une extension de notre coopération avec le Québec au domaine de la gestion des entreprises.

Paragraphe 6. — AMÉRIQUE LATINE

A. — *Haïti.*

1^o Chapitre 42-23 — Mesure 04-16-05 : 770.000 F.

La mesure comporte un accroissement de l'aide apportée aux structures d'enseignement locales dans les secteurs du français et des disciplines scientifiques et techniques.

2^o Au chapitre 68-80 est inscrite une contribution de 500.000 F à la création de l'École normale supérieure de Port-au-Prince et au chapitre 56-20 une somme de 900.000 F pour la création d'un Centre pédagogique à l'Institut français.

B. — *Autres pays.*

1^o Chapitre 42-23 — Mesure 04-16-06 : 700.000 F.

Il est prévu un accroissement de notre aide à l'institut universitaire et technologique de Caracas (Venezuela) où de nouvelles sections doivent être ouvertes.

2^o Chapitre 68-80 : 2 millions de francs.

Cette somme est destinée, d'une part pour 1 million de francs à l'équipement des nouvelles sections de l'I.U.T. de Caracas, d'autre part au Centre

franco-chileno-allemand et à diverses opérations de développement dans le secteur agricole.

Paragraphe 7. — ASIE

A. — *Chine.*

— Chapitre 42-21 — Mesure 03-16-03 : 1.600.000 F.

Cette mesure est destinée au développement des échanges avec la Chine, échanges universitaires, boursiers et échanges artistiques.

B. — *Indochine.*

— Chapitre 42-23 et 42-24 — Mesures 04-16-06, 04-16-09 et 04-16-10 : 6.390.000 F (1).

La mesure la plus importante est la mesure 04-16-09 d'un montant de 5.190.000 F destinée à la mise en œuvre d'un important programme d'aide au développement dans les quatre Etats de la péninsule indochinoise, ayant pour objectifs : la position du français, les enseignements supérieurs scientifiques et technologiques ainsi que l'assistance technique dans les secteurs de la Santé et des Administrations publiques.

Deux mesures ponctuelles sont en outre proposées : l'accroissement de la participation française à la rémunération des coopérants au Cambodge et une aide au fonctionnement de la télévision laotienne.

C. — *Autres pays.*

Des autorisations de programme d'un montant total de 2,2 millions de francs sont prévues au chapitre 68-80, dont 1,5 million pour l'équipement de l'Institut universitaire technologique du Suwon (Corée) et 0,7 million pour la poursuite d'une opération de développement agricole en Afghanistan.

Section 3. — **Aide militaire.**

Les crédits inscrits au chapitre 42-21 (aide militaire à différents Etats étrangers) évoluent comme suit :

1970	58 millions
1971	67,4 —
1972	64,7 —
1973	62,7 —
1974	62,7 —

(1) La ventilation de ce crédit entre les Etats concernés est présentée en note au bas de la page 8.

Les crédits prévus pour 1974 sont donc inchangés par rapport à ceux de 1973.

On trouvera dans une annexe au présent rapport un compte rendu détaillé d'utilisation des crédits en 1973 (Annexe n° 6).

De 1973 à 1974 les crédits accordés aux différents Etats doivent évoluer comme suit :

	1973	1974	VARIATIONS
	(En millions de francs.)		
Algérie	11,2	10,4	— 0,8
Maroc	16,6	16,1	— 0,5
Tunisie	8,6	8,6	0
Cambodge	4	4,2	+ 0,2
Laos	13,2	13,2	0
Autres pays	9,1	10,2	+ 1,1
Totaux	62,7	62,7	0

Le Ministère des Affaires étrangères a commenté en ces termes le tableau ci-dessus :

« Les orientations de la politique du Gouvernement français n'ont pas été sensiblement modifiées. La majeure partie de l'aide est consacrée, comme par le passé, à nos « clients » traditionnels de l'A.F.N. et de l'Extrême-Orient. Les 26 autres Etats bénéficiaires de notre aide, groupés sous la rubrique « autres pays », ne reçoivent qu'une proportion assez modeste des crédits, environ 16 %. Pour la plupart d'entre eux, l'aide est une conséquence d'un achat de matériel français.

« Le Maroc reste le bénéficiaire le plus important de notre aide en raison, d'une part, des liens étroits que les forces armées marocaines ont gardés avec nos armées, et d'autre part, de l'intention manifestée par Rabat d'acquérir en France le matériel militaire nécessaire à l'équipement de ses troupes et de sa marine.

« En ce qui concerne l'Extrême-Orient, si l'aide au Cambodge est en réduction, celle accordée au Laos au contraire va être accrue, à la demande de ce pays qui perd une partie importante de l'assistance des Etats-Unis.

« Dans le groupe des « autres pays », la liste des Etats bénéficiaires ci-dessous n'a pas non plus été modifiée par rapport à celle de 1973. Les seuls changements notables intervenus d'une année à l'autre sont l'augmentation du nombre de nos assistants techniques en Arabie Saoudite, et l'achèvement de l'implantation des conseillers « Mirages » dans plusieurs Etats d'Amérique du Sud.

« Enfin, on doit signaler, en ce qui concerne la formation des officiers étrangers, la création de cycles spéciaux d'enseignement militaire supérieur dont le but est de satisfaire les demandes de pays étrangers que les possibilités limitées d'accueil de nos Ecoles militaires supérieures nous obligeaient à écarter auparavant. L'incidence budgétaire de cette nouvelle structure ne se fera sentir de manière importante qu'à partir de 1976. »

**Liste des États groupés sous la rubrique « autres pays »
et types d'assistance envisagée en 1974.**

PAYS	MISSIONS	STAGES	MATERIEL
<i>A.F.N. :</i>			
Libye	×		
<i>Asie :</i>			
Afghanistan		× (médecine)	
Indonésie	× (blindés)		
Japon		×	
Malaisie		×	
Népal	× (hélicop.)		
Pakistan	× (marine)	×	
Thaïlande		×	
<i>Levant :</i>			
Arabie Séoudite	× (blindés)	×	
Liban	×	×	
<i>Afrique non francophone :</i>			
Ethiopie	× (marine)	×	
Ghana			× (don de matériel de campement)
Guinée équatoriale		×	
<i>Amérique du Sud :</i>			
Argentine	× (missions × Etat-major interarmes et Air)	×	
Brésil	× (Air)	×	
Chili		×	
Colombie	× (Air)	×	
Equateur	× (blindés)	×	
Haïti		× (gendarm.)	
Honduras		×	
Mexique		×	
Pérou	× (Air)	×	
Saint-Domingue		× (hélicop.)	
Venezuela	× (Air)	×	
<i>Amérique du Nord :</i>			
Canada		× (échange de personnel franco- phone)	
Etats-Unis		×	

N.B. — Les stages et missions non précisés sont de nature multiple (Air, Marine ou Terre).

Section 4. — **Les contributions aux organisations internationales.**

Les contributions aux organisations internationales inscrites dans le projet de budget pour 1974 atteignent presque 560 millions de francs et représentent donc près de 23 % des crédits du Ministère des Affaires étrangères. Ce chiffre, qui est en augmentation de 43,4 millions de francs (soit 8,4 %) par rapport à 1973, n'inclut pas les dépenses qui découleront de l'envoi d'une Force des Nations Unies au Moyen-Orient. Le coût de l'envoi du premier contingent de « casques bleus » ayant été estimé à 30 millions de dollars, soit 135 millions de francs, il devrait en résulter pour la France une charge supplémentaire de 8,1 millions de francs.

L'annexe n° 7 au présent rapport donne la liste des principales contributions internationales.

Paragraphe 1. — **LES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES** (Chapitre 42-31.)

Les contributions obligatoires augmenteront de 26,4 millions pour atteindre 487,1 millions de francs en 1974. Les principales augmentations concernent les organismes de recherche scientifique (Recherche nucléaire ; biologie moléculaire ; astronomie) qui bénéficient, *au titre de l'enveloppe recherche*, de 18,6 millions de crédits supplémentaires.

Les autres augmentations (7,7 millions de francs) correspondent à des « mesures acquises » et affectent essentiellement nos contributions à l'O.T.A.N., à l'O.C.D.E., au Conseil de l'Europe, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Agence francophone.

Paragraphe 2. — **LES CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES** (Chapitre 42-32.)

Ces contributions atteindront 72,4 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 17 millions par rapport à 1973.

La ventilation de cette augmentation sera en principe la suivante :

— Programme des Nations Unies pour le développement (P.N.U.D.)	+	7.688.000 F
— Programme alimentaire mondial (P.A.M.)	+	314.000 »
— Fonds mondial pour l'environnement	+	6.000.000 »
— Participation au Bicentenaire de l'indépendance américaine	+	600.000 »
— Veille Météorologique mondiale	+	200.000 »
— Commission océanographique de l'U.N.E.S.C.O... ..	+	27.000 »
— Institut international pour l'analyse appliquée des systèmes	+	750.000 »
— Fonds des Nations-Unies contre l'abus des drogues. ..	+	435.000 »
— Fonds volontaire de l'Agence internationale de l'énergie atomique	+	200.000 »
— Fonds international de secours à l'enfance (F.I.S.E.) ..	+	300.000 »
— Fonds d'affectation spéciale pour les victimes de l'apartheid	+	127.500 »
— Fonds des Nations-Unies pour les activités en matière de pollution	+	345.000 »
— Institut de recherche des Nations-Unies pour le développement social	+	20.000 »
		<hr/>
Total	+	17.007.000 F

CHAPITRE IV

ÉVOLUTION RÉCENTE DES PROBLÈMES RELATIFS A L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Le précédent rapport de la Commission des Finances sur le budget des Affaires étrangères contenait une étude assez approfondie des problèmes posés par l'aide aux pays sous développés. Il a paru intéressant cette année à votre Rapporteur, d'une part de présenter des statistiques plus récentes, d'autre part d'interroger le Gouvernement sur les suites qui pourraient être données à certaines recommandations formulées l'an passé par votre commission au sujet des aides multilatérales.

Section 1. — L'évolution récente de l'aide française au développement.

Paragraphe 1. — LES STATISTIQUES OFFICIELLES

Selon les statistiques établies par le Ministère des Finances, le montant net total des apports français aux pays en voie de développement s'est monté en 1972 à 10,6 milliards de francs, soit une progression de 17,5 % par rapport à l'année 1971.

Cet accroissement est le résultat de deux facteurs : d'une part, l'accroissement du rythme de progression de l'aide publique, passé de 10,7 % en 1971 à 13,1 % en 1972; d'autre part, la nette reprise des apports privés (+ 36 % par rapport à 1971) après la très forte baisse intervenue en 1971 sous l'influence de facteurs conjoncturels.

Le tableau ci-dessous retrace cette évolution au cours des trois dernières années (en millions de francs) :

	1970	1971	1972 (provisoire)
1° <i>Aide publique</i>	5.396	5.972	6.755
— bilatérale	(4.824)	(5.257)	(5.776)
— multilatérale	(572)	(715)	(980)
2° <i>Autres apports publics</i>	154	279	84
3° <i>Apports privés</i>	4.642	2.767	3.764
Totaux	10.192	9.018	10.603

La reprise ainsi constatée se traduit par un léger accroissement en 1972 du rapport entre notre aide et notre produit national brut, ainsi que le montre le tableau suivant :

	1970	1971	1972
	(En pourcentage du P.N.B.)		
Aide publique	0,66	0,66	0,67
Apports totaux	1,24	1	1,06

A. — *Evolution de l'aide publique bilatérale.*

L'aide publique bilatérale s'est montée en 1972 à 5.776 millions de francs, soit par rapport à l'année précédente une augmentation de 9,9 %, légèrement supérieure à la progression intervenue de 1970 à 1971 (+ 9 %).

1° Le tableau ci-après donne la ventilation de cette aide publique bilatérale par catégorie d'opérations au cours des années 1970 à 1972. Il convient de préciser que l'évolution des principales composantes de l'aide a subi en 1972 l'influence comptable de la remise des dettes aux Etats africains et malgache pour un montant supérieur à 1 milliard de francs.

Les dons correspondant à cette opération grossissent de façon apparente les dépenses de soutien économique et financier tandis qu'inversement l'amortissement symétrique de ces prêts engendrera une réduction appa-

rente de près des quatre-cinquièmes des prêts nets par rapport à 1971. Il s'agit là d'un phénomène purement comptable sans portée économique.

	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)		
1° <i>Dépenses définitives</i>	3.876	4.093	5.445
— coopération culturelle et technique	(2.435)	(2.622)	(2.921)
— équipement	(857)	(869)	(957)
— soutien économique et financier	(585)	(602)	(1.566)
<i>dont</i> : remise de dettes	»	»	(1.009)
2° <i>Prêts nets</i>	907	1.070	200
3° <i>Crédits de consolidation</i>	40	94	131
<i>Totaux</i>	4.824	5.257	5.776

2° La répartition géographique de l'aide publique bilatérale a relativement peu varié par rapport aux années précédentes. Tout au plus peut-on noter une augmentation assez sensible de la part de l'aide affectée aux pays africains et malgaches (29,6 % contre 27,3 % en 1971) et une diminution de celle dont ont bénéficié les Etats maghrébins.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de cette répartition depuis trois ans :

	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)		
D.O.M./T.O.M.	1.945	2.184	2.416
E.A.M.	1.393	1.434	1.711
Maghreb	793	771	758
Autres Etats	692	868	891
<i>Total aide publique bilatérale</i>	4.824	5.257	5.776

B. — Evolution de l'aide publique multilatérale.

La contribution française aux organismes internationaux d'aide s'est sensiblement accrue par rapport à 1971, pour atteindre 980 millions de francs.

Cette augmentation est due pour l'essentiel aux versements effectués au groupe de la Banque mondiale tant dans le cadre de l'augmentation du capital de la B.I.R.D. que dans celui de la troisième reconstitution des ressources de l'A.I.D.

Le tableau ci-après retrace cette aide au cours des trois dernières années :

	1970	1971	1972
	(En millions de francs.)		
Dons multilatéraux	502	654	808
F.E.D.	(244)	(319)	(319)
A.I.D.	(180)	(180)	(277)
P.N.U.D.	(24)	(28)	(30)
Autres organismes O.N.U.	(21)	(15)	(43*)
Aide alimentaire C.E.E.	(33)	(112)	(139)
Participation au capital d'institutions financières.	14	14	141
B.I.R.D.	>	>	(127)
Banque asiatique	(14)	(14)	(14)
Prêts nets à la Turquie (par la Banque européenne d'investissement)	55	42	25
Divers	2	5	5
Totaux	572	715	980

* Dont 22 millions correspondant à des dépenses jusqu'alors non comptabilisées dans les statistiques d'aide.

C. — Evolution des apports privés.

Après la baisse très marquée constatée en 1971, et qui provenait pour une large part des perturbations monétaires, les apports privés nets ont enregistré en 1972 une reprise importante, qui ne les a pas ramenés pourtant au niveau enregistré en 1970 :

	1970	1971	1972
Crédits privés garantis	1.687	1.233	1.387
Prêts et investissements privés	2.920	1.494	2.337
Dons des organismes bénévoles	35	41	41
Total des apports privés nets	4.642	2.768	3.765

1^o Malgré une forte progression des versements bruts des crédits garantis à l'exportation à plus d'un an, les versements nets n'ont connu qu'un accroissement assez modeste en raison du volume très élevé des remboursements intervenus en 1972.

S'est d'autre part confirmée au cours de l'année la tendance où un allongement de la durée des crédits privés garantis. Près de 85 % des crédits nets ont comporté des délais de remboursement supérieurs à cinq ans, contre 54,5 % en 1970 et 72,3 % en 1971.

2^o Le montant net des prêts et investissements privés s'est fortement accru sous la double influence d'une reprise des investissements directs des sociétés et d'une très forte augmentation des prêts bancaires consentis aux pays en voie de développement.

Paragraphe 2. — COMMENTAIRES

Comme on l'a largement expliqué l'année dernière, les statistiques officielles relatives à l'aide française aux pays sous-développés sont faussées par le fait qu'elles incluent les crédits aux départements et territoires d'outre-mer. Certes, il s'agit là d'une habitude internationale, mais elle est critiquable. Surtout, les comparaisons avec d'autres pays comme l'Allemagne, le Japon ou les Etats-Unis sont sans signification puisque ces Etats n'ont pas l'équivalent de nos départements et territoires d'outre-mer.

Il faut donc se limiter à l'aide aux Etats indépendants et comparer, comme on l'avait fait l'an passé, le montant de l'aide publique française au montant du P.N.B. français. C'est, semble-t-il, la façon la moins mauvaise d'apprécier l'évolution de l'effort français en faveur des pays sous-développés. Tel est l'objet du tableau suivant établi à partir des statistiques présentées au paragraphe précédent :

Aide publique française aux Etats indépendants.

	1970	1971	1972
	(En pourcentage du P.N.B.)		
A. — Aide bilatérale :			
— aux Etats africains et malgache	0,17	0,16	0,17
— aux Etats du Maghreb	0,10	0,08	0,07
— aux autres Etats	0,08	0,10	0,09
Total A	0,35	0,34	0,33
B. — Aide multilatérale :			
— Fonds européen de développement	0,03	0,04	0,03
— Autres organismes	0,04	0,04	0,07
Total B	0,07	0,08	0,10
Total A + B	0,42	0,42	0,43

Ainsi évalué, l'effort français d'aide au développement est du même ordre de grandeur que celui des principaux pays développés (Etats-Unis, Allemagne, Grande-Bretagne). Mais, plutôt que de raisonner sur le volume de l'aide publique dont l'estimation peut toujours être contestée, il semble plus intéressant d'analyser son évolution au cours du temps.

A. — Evolution du niveau global de l'aide.

L'étude rétrospective présentée dans notre précédent rapport mettait en relief la très nette diminution de l'effort français en faveur des pays sous-développés. Cette diminution était due au fait que la très forte déflation de notre aide à l'Algérie n'a pas été compensée par un effort accru en faveur des autres Etats.

Le tableau ci-dessus montre que, depuis 1970, la part de notre P.N.B. consacrée à l'aide publique ne diminue plus mais reste stable. Cette évolution correspond d'ailleurs à l'objectif que le Gouvernement, dans une réponse à votre Commission, a défini en ces termes :

« Le Gouvernement est décidé à poursuivre ses efforts pour que l'aide publique française continue à augmenter à un rythme au moins aussi rapide que celui du Produit national brut. »

Le budget de 1973 et le projet de budget pour 1974 se conforment-ils à cet objectif?

Votre Rapporteur ne peut pas répondre à cette question car les crédits d'aide au développement ne sont pas tous inscrits au budget des Affaires étrangères. On peut simplement constater que les crédits d'aide au développement inscrits au budget des Affaires étrangères ont augmenté de 4,2 % en 1973 et augmenteront de 10 % en 1974 soit, dans les deux cas, à un rythme très nettement inférieur au taux de croissance du P.N.B. en valeur. Pour que l'objectif gouvernemental soit respecté, il faudrait donc que les crédits inscrits aux budgets des autres Ministères augmentent plus fortement.

B. — Répartition géographique de l'aide publique française.

Dans sa réponse précitée, le Gouvernement, après avoir indiqué qu'il ne lui paraissait pas possible que l'aide française augmente plus vite que le P.N.B., faisait le commentaire suivant :

« En tout état de cause, le rythme élevé de notre croissance économique permet d'assurer une progression sensible de notre aide et d'accentuer, année après année, son redéploiement géographique. »

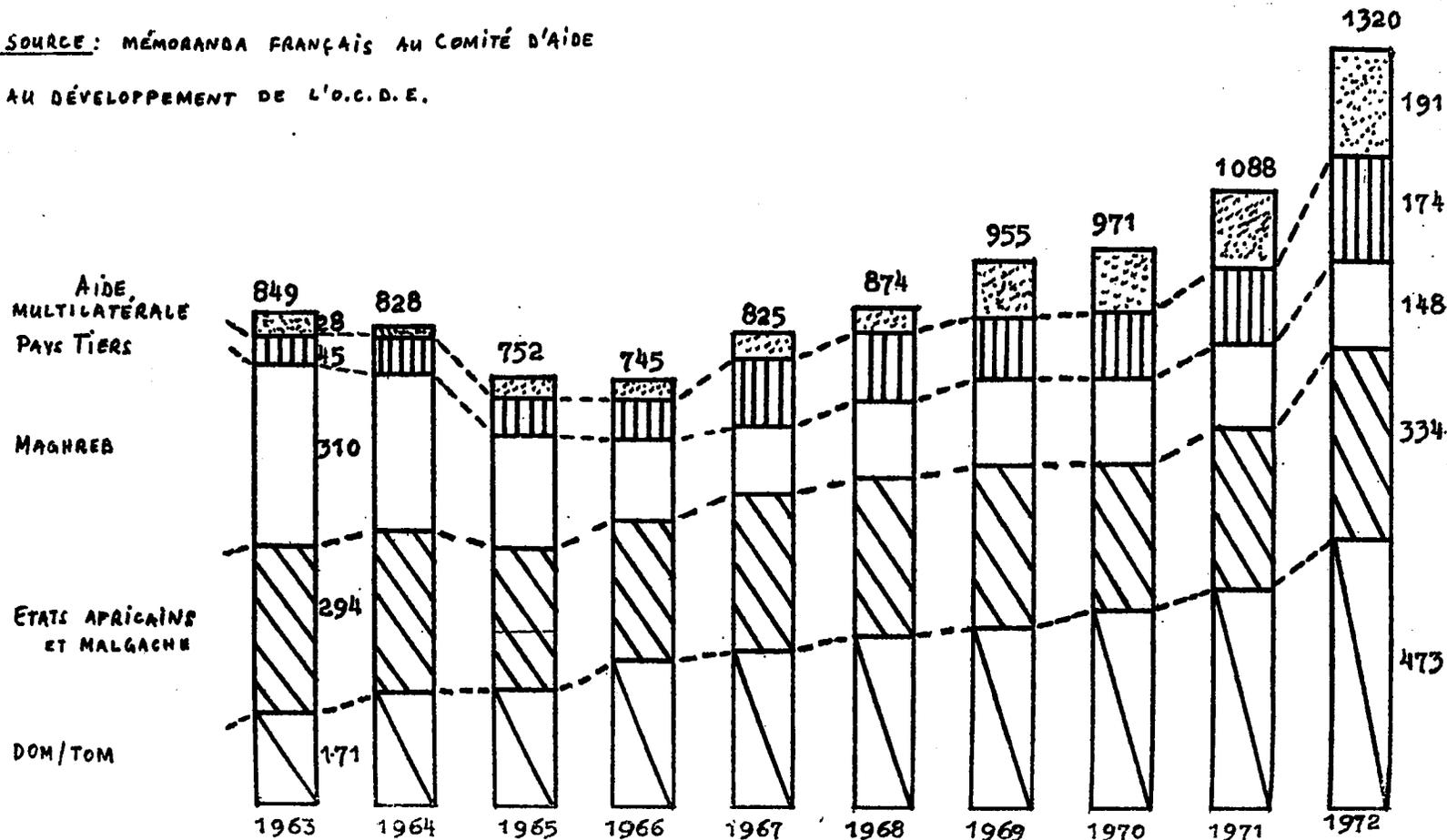
A l'appui de cette affirmation, le Gouvernement a présenté le graphique suivant :

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DE L'AIDE PUBLIQUE FRANÇAISE (1962-1972)

(EN MILLIONS DE DOLLARS US COURANTS)

SOURCE: MÉMORANDA FRANÇAIS AU COMITÉ D'AIDE

AU DÉVELOPPEMENT DE L'O.C.D.E.



Pour apprécier la portée et les limites du redéploiement géographique de l'aide publique française, il faut se reporter une nouvelle fois au tableau dressé plus haut présentant la part du P.N.B. français consacrée à l'aide au développement. On peut alors faire les constatations suivantes :

1° Un certain redéploiement se manifeste tout d'abord par le léger déplacement de notre effort au détriment de l'aide bilatérale et au bénéfice de l'aide multilatérale.

2° Si l'on fait masse de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale (Fonds européen de développement) on se rend compte que notre effort en faveur des Etats de la Zone « Coopération » reste remarquablement stable (0,2 % du P.N.B.).

3° Le redéploiement s'effectue en définitive, au détriment des Etats du Maghreb et au bénéfice des pays non africains.

Section 2. — **Quelques aspects internationaux de l'aide au développement.**

Trois questions ont retenu cette année l'attention de votre Rapporteur :

1° les suites données aux résolutions adoptées lors de la III^e réunion de la C.N.U.C.E.D. (Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement) tenue à Santiago du Chili en 1972 et dont notre précédent rapport a rendu compte;

2° la mise en application des décisions prises par les Chefs d'Etat ou le Gouvernement de la Communauté européenne réunis à Paris les 19 et 20 octobre 1972;

3° l'extension des activités du Fonds européen de développement.

Paragraphe 1. — **LES SUITES DE LA III^e C.N.U.C.E.D.**

Deux points seront examinés :

- la stabilisation des cours des matières premières;
- les préférences généralisées.

A. — En ce qui concerne la *stabilisation des cours des matières premières*, les faits marquants depuis la III^e Conférence de la C.N.U.C.E.D. de Santiago du Chili sont les suivants :

1^o *Un accord international sur le cacao* a été conclu le 20 octobre 1972 dans le cadre d'une Conférence des Nations Unies. La conclusion de cet accord marque l'aboutissement de très longues et difficiles négociations qui se sont échelonnées en fait sur près de quinze ans et auxquelles la France a pris part.

Cet accord a pour objectif essentiel de maintenir les prix des fèves de cacao à l'intérieur d'une fourchette de prix de 23 à 32 cents des Etats-Unis la livre au moyen d'un double mécanisme fondé sur un contingentement des exportations et un stock régulateur. L'accord regroupe la quasi-totalité des pays producteurs et consommateurs, à l'exception toutefois des *Etats-Unis*. Il est entré en vigueur le 30 juin 1973.

2^o Le Secrétaire général de la C.N.U.C.E.D. avait été chargé, sur la base de la résolution 83 (III) de la III^e Conférence de la C.N.U.C.E.D. et de la résolution 7 (VII) de la VII^e Session de la Commission des produits de base d'organiser des *consultations intergouvernementales intensives* sur les produits de base, en vue de « rechercher des résultats concrets et sensibles en matière de libéralisation du commerce et de politique des prix ». Le programme et le calendrier de ces consultations viennent d'être arrêtés à la suite d'un accord général entre les Etats membres de la C.N.U.C.E.D. Une première série de consultations doit être menée entre octobre 1973 et mars 1974 sur une quinzaine de produits (tabac, tungstène, riz, agrumes, bananes, jute, fibres dures, céréales à l'exclusion du blé, oléagineux, matières grasses, cuirs et peaux, minerais de manganèse et thé).

La France, comme ses partenaires du Marché commun et l'ensemble des pays du groupe occidental, a donné son accord au principe et aux modalités de ces consultations sous la double réserve que ces dernières ne doivent pas déboucher sur la création de groupes de travail « ad hoc » quand il existe déjà des organismes intergouvernementaux qualifiés (ce qui est le cas pour la plupart des produits concernés) ni sur des négociations qui devraient éventuellement être engagées dans d'autres enceintes.

B. — En ce qui concerne les *préférences généralisées*, il convient tout d'abord de rappeler que la plupart des pays occidentaux industrialisés ont mis en vigueur leur système de préférences généralisées, à l'exception du *Canada et des Etats-Unis*.

Mais les Etats-Unis qui avaient, en raison notamment de leur situation économique, renoncé provisoirement en 1971 à mettre en application leur

système de préférences généralisées, dont le principe et les modalités avaient été élaborées dès 1968, sont revenus récemment sur cette décision : le « Trade Reform Act of 1973 » comprend en effet une série de dispositions concernant l'octroi, pour une durée maxima de dix ans, de préférences généralisées aux pays en voie de développement. Mais il ne s'agit pour le moment que d'un projet qui devra être approuvé par le Congrès des Etats-Unis.

Le système européen de préférences généralisées a fait l'objet récemment de deux séries de modifications qui ont accru les avantages qu'en retirent les pays en voie de développement. En premier lieu, en dehors des mécanismes automatiques d'amélioration, le schéma d'exécution pour 1973 comporte une augmentation sensible des plafonds d'importations préférentielles obtenue par le biais d'un ajustement des montants supplémentaires. En second lieu, le bénéfice des préférences généralisées a été étendu à de nouveaux pays (Bangla-Desh, Bahrein, Bhoutan, Cuba, Emirats Arages Unis, Fidji, Nauru, Oman, Qatar, Samoa Occidental, Swaziland, Tonga, Sikkim) : les pays bénéficiaires sont maintenant, si l'on excepte les territoires dépendants, au nombre de 102. De plus, le Conseil des Communautés a pris la décision de principe d'accorder certains des avantages que les pays en voie de développement retirent des préférences généralisées à la Roumanie à compter du 1^{er} janvier 1974.

Il convient enfin de souligner que la Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement a invité les institutions de la Communauté et les Etats membres à poursuivre « l'amélioration des préférences généralisées avec l'objectif de réaliser une croissance régulière des importations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement ». Conformément à ces directives, le groupe de travail « Coopération au Développement » a formulé un certain nombre de propositions sur lesquelles les Etats membres de la Communauté devront se prononcer dans le cadre de la préparation du schéma d'exécution pour 1974.

Paragraphe 2. — LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS DU SOMMET DE PARIS
(octobre 1972)

La déclaration commune des Chefs d'Etat ou de Gouvernement de la C.E.E. réunis à Paris les 19 et 20 octobre 1972 contenait notamment les points suivants :

« Les Chefs d'Etat ou de Gouvernement sont convaincus que la Communauté doit, sans altérer les avantages dont bénéficient les pays avec lesquels elle a des relations particulières, répondre encore davantage que dans le passé à l'attente de l'ensemble des pays en voie de développement.

« Dans cette perspective, elle attache une importance essentielle à la politique d'association telle qu'elle a été confirmée dans le Traité d'adhésion ainsi qu'à la mise en œuvre de ses engagements avec les pays du Bassin méditerranéen, avec lesquels des accords sont conclus ou à conclure, accords qui devront faire l'objet d'une approche globale et équilibrée.

« Dans la même perspective, tenant compte des résultats de la Conférence de la C.N.U.C.E.D. et dans le cadre de la stratégie pour le développement adoptée par les Nations Unies, les institutions de la Communauté et les Etats membres sont invités à mettre en œuvre progressivement une politique globale de coopération au développement à l'échelle mondiale, comportant notamment les éléments suivants :

- « — promotion dans les cas appropriés *d'accords concernant les produits de base* des pays en voie de développement afin d'aboutir à une stabilisation des marchés et à une croissance de leurs exportations;
- « — *amélioration des préférences généralisées* avec l'objectif de réaliser une croissance régulière des importations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement;
- « — à ce sujet, les institutions de la Communauté étudieront dès le début de 1973 les conditions permettant d'atteindre un objectif de croissance substantiel;
- « — *augmentation du volume des aides financières publiques*;
- « — *amélioration des conditions financières de ces aides*, notamment en faveur des pays en voie de développement les moins favorisés, compte tenu des recommandations du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E.

« Ces questions feront l'objet d'études et de décisions en temps utile dans le courant de 1973. »

Interrogé par votre Rapporteur sur les mesures prises en 1973 en application de cette déclaration et sur sa position dans les discussions communautaires, le **Ministère des Affaires étrangères** a fourni la réponse suivante :

« A la suite du Sommet de Paris, au groupe de travail « *Coopération au développement* » a été créé et a reçu pour mandat de « *définir les principes et l'objet d'une politique globale et cohérente de coopération au développement que les institutions de la Communauté et les Etats membres ont été invités à*

mettre en œuvre progressivement par la Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des 19/21 octobre 1972, en ce conformant aux orientations dégagées lors de cette Conférence».

« Ce groupe de travail a tenu, entre le 7 décembre 1972 et le 11 mai 1973, dix réunions et a remis son rapport le 18 mai 1973. Le Conseil des Ministres a eu, lors de la session du 26 juin, un premier échange de vues très général à ce sujet; mais compte tenu de l'ampleur et de l'importance des matières à traiter, le Conseil est convenu d'y consacrer un débat approfondi au cours de l'automne prochain et a chargé le Comité des représentants permanents, avec le concours du groupe de travail » Coopération au développement « de poursuivre l'examen de l'ensemble des questions abordées dans le rapport.

« Au cours des discussions qui ont eu lieu à Bruxelles, la délégation française s'est attachée à ce que soient fidèlement suivies les orientations retenues par le Sommet de Paris. A cet égard, le Gouvernement français accorde une importance particulière au respect de certains engagements rappelés dans la Déclaration commune des Chefs d'Etat ou de Gouvernement. C'est ainsi que, de son point de vue, il doit être clairement entendu qu'il ne peut y avoir aucune antinomie entre la politique globale de coopération au développement qu'il convient de mettre en œuvre progressivement et la politique d'association telle qu'elle a été confirmée dans le Traité d'adhésion ainsi que la concrétisation des engagements avec les pays du bassin méditerranéen avec lesquels des accords sont conclus ou à conclure, selon une approche globale et équilibrée. Les travaux de Bruxelles ne sauraient donc avoir pour objet ou pour résultat ni de fondre les relations particulières que la Communauté entretient avec les pays d'Afrique, auxquels pourront se joindre, en vertu du Traité d'adhésion (Protocole 22) certains Etats des Antilles, de l'Océan Indien et du Pacifique, dans une politique globale et mondiale, ni de remettre en cause la priorité que la Communauté confère au maintien et au perfectionnement des liens qui l'unissent aux pays qui lui sont proches pour des raisons géographiques et historiques.

« Conformément aux directives du Sommet, le Gouvernement français considère que la politique globale de coopération à l'échelle mondiale à mettre en œuvre progressivement devrait comporter des actions à entreprendre dans les quatre domaines suivants :

« — promotion dans les cas appropriés d'accord concernant les produits de base des pays en voie de développement afin d'aboutir à une stabilisation des marchés et à une croissance de leurs exportations. Il s'agit ici d'un problème essentiel pour les pays en voie de développement et sur lequel le gouvernement français estime indispensable que

soit définie, au plan communautaire, une attitude commune et dynamique. L'action des Etats membres devrait se donner pour objectif non seulement de faciliter le fonctionnement des accords existants mais aussi de favoriser, chaque fois que les circonstances le permettront, le renouvellement des accords et la conclusion de nouveaux accords ou arrangements dans les cas appropriés et selon des formules adéquates. A cet égard l'entrée en vigueur de l'Accord international sur le cacao constitue un test encourageant et témoigne de l'importance que les Etats membres de la Communauté attachent à la mise en œuvre de tels accords de produits. Il serait également souhaitable, de l'avis du Gouvernement français, de prolonger cette action par l'adoption de mesures qui faciliteraient le fonctionnement et la conclusion d'accords en contribuant au financement ou au préfinancement de stocks régulateurs et en appuyant la résolution n° 54 (III) de la III^e C.N.U.C.E.D. qui demande à la Banque Mondiale de jouer un rôle effectif en ce domaine;

« — *amélioration des préférences généralisées avec l'objectif de réaliser une croissance régulière des importations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement. Le système de préférences généralisées, que la Communauté a été la première à mettre en œuvre en juillet 1971 et qui est, à de nombreux égards le plus avantageux pour les pays en voie de développement, non seulement comporte des mécanismes automatiques d'amélioration mais aussi fait l'objet d'un examen annuel qui aboutit à accroître la portée de ses dispositions. Il convient, dans l'esprit des directives du Sommet de poursuivre l'effort accompli jusqu'à maintenant en adoptant des mesures qui, s'appliquant dès 1974, auraient pour effet d'augmenter les plafonds d'importations préférentielles tout en sauvegardant les intérêts légitimes des industries des Etats membres;*

« — *l'amélioration des conditions financières de l'aide publique notamment en faveur des pays en voie de développement les moins avancés. Il convient tout d'abord de tenir compte des dernières recommandations du Comité d'aide au développement de l'O.C.D.E. qui, adoptées en octobre 1972, marquent une amélioration sensible par rapport à la situation antérieure. De l'avis du Gouvernement français, les Etats membres de la Communauté devraient s'engager à appliquer ces recommandations mais aussi s'efforcer d'assouplir au maximum, dans les limites compatibles avec la bonne gestion de leurs programmes, les conditions de leur aide, notamment en ce qui concerne les pays les moins avancés;*

« — *l'augmentation du volume des aides publiques. Ce point, est, du point de vue du Gouvernement français, d'une importance capitale. Seule, en effet, une croissance régulière et substantielle, dans le cadre des objectifs d'aide retenus sur le plan international, des efforts consacrés par les Etats membres de la Communauté à l'aide au développement permettra à ces derniers de répondre, comme les y invite le Sommet de Paris, « encore davantage que dans le passé à l'attente de l'ensemble des pays en voie de développement.*

« *Dans l'esprit du Gouvernement français, le respect des engagements contractés lors de la Conférence au Sommet implique que l'on s'attache en priorité à élaborer et à mettre en œuvre des actions dans les quatre domaines précédents qui revêtent une importance essentielle pour le développement des pays du Tiers-Monde. C'est en définitive dans la mesure où des progrès continus et importants pourront être enregistrés dans cette voie que prendra forme la politique globale et cohérente de coopération au développement que la Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement a invité les institutions de la Communauté et les Etats membres à mettre en œuvre progressivement.* »

Paragraphe 3. — L'EXTENSION DES ACTIVITÉS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Dans son précédent rapport, votre commission avait suggéré que soit étudiée la possibilité d'étendre les activités du F.E.D. dans une double direction :

- l'aide aux pays non africains;
- la stabilisation des cours des matières premières.

Invité à faire connaître son point de vue sur ces recommandations, le Ministère français des Affaires étrangères a répondu négativement sur le premier point, mais s'est montré plus nuancé sur le second. Voici en effet, la teneur de sa réponse :

« *Le Fonds européen de développement a été créé pour financer les interventions que la Communauté et ses Etats membres entreprennent au profit des Etats africains et malgache au titre de la coopération financière et technique dans le cadre des conventions d'association. Doté de ressources importantes (le III^e F.E.D. prévu par la deuxième Convention de Yaoundé de 1969 dispose de 828 millions d'unités de compte) provenant de contributions budgétaires des*

Etats membres et géré par la Commission des Communautés, le Fonds européen de développement intervient dans tous les secteurs du développement socio-économique: consolidation et développement des infrastructures (transports et communications, enseignement, santé, hydraulique), modernisation et diversification des activités productrices (production rurale, énergie, industrie, tourisme, commerce), assistance technique. Cette coopération financière et technique représente un élément essentiel d'un ensemble cohérent et complet qui comprend également des volets commercial et institutionnel et c'est en fait, la conjonction de ces trois éléments qui confère à la politique d'association avec les Etats africains et malgache son originalité et sa spécificité. L'accord d'Arusha, conclu en 1969 avec le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie, la complète mais s'en distingue cependant nettement dans la mesure où il institue avec ces pays une association comprenant une coopération sur les plans commercial et institutionnel mais excluant toute coopération financière et technique. Dans ces conditions, il apparaît clairement que l'avenir du Fonds européen de développement, instrument essentiel et spécifique de la politique d'association de la Communauté avec les Etats africains et malgache, ne peut être envisagé indépendamment de cette dernière. Il devra naturellement connaître une extension de ses activités dont l'importance variera en fonction du nombre des pays indépendants du Commonwealth qui choisiront, comme le Protocole 22 annexé aux actes d'adhésion leur en offre la possibilité, d'organiser leurs relations futures avec la Communauté dans le cadre d'un nouvel accord de Yaoundé. Dans la mesure où certains d'entre eux sont situés dans les Caraïbes et les Océans Indien et Pacifique, la dimension régionale du Fonds européen de développement pourrait s'en trouver légèrement atténuée.

« La stabilisation des cours des matières premières est un problème essentiel pour l'ensemble des pays producteurs tant par en voie de développement. Mais leur nature que par leur ampleur, les solutions à mettre en œuvre dépassent largement le cadre d'une politique d'association conçue dans un cadre régional, puisqu'aussi bien elles intéressent l'ensemble des pays producteurs et des pays consommateurs. Les actions doivent donc d'abord être menées sur le plan mondial et ce n'est que dans le cas où des accords mondiaux se révéleraient impossibles à conclure ou inefficaces que certaines mesures, telles que des accords régionaux par produit, pourraient être envisagées dans un cadre plus restreint.

« Jusqu'à maintenant, le Fonds européen de développement n'a mené aucune action directe et d'importance en matière de stabilisation des cours des matières premières. Certes, la deuxième Convention de Yaoundé prévoit la possibilité d'octroyer des aides aux Etats associés en cas de situation exceptionnelle, créée notamment par une chute des cours mondiaux qui engendrerait pour eux « des difficultés particulières et extraordinaires » et permet d'accorder

des avances aux caisses de stabilisation des Etats associés. Mais ces dispositions n'ont reçu en fait qu'une application limitée et, en tout état de cause, n'ont pas pour but de trouver une solution au problème de l'instabilité des cours, mais bien plutôt de compenser, par une aide financière, les effets de cette instabilité sur l'économie des Etats intéressés.

« Dans un mémorandum récent, la Commission du Marché commun a proposé que, dans la Convention qui succédera à celle de Yaoundé, soit mis sur pied un système d'assurance pour les recettes tirées par les futurs Etats associés de leurs exportations d'une dizaine de produits de base. Cette proposition, qui s'appuie sur les dispositions du Traité d'adhésion par lesquelles les Neuf ont manifesté leur intention de sauvegarder les intérêts des E.A.M.A. et des pays en voie de développement du Commonwealth dont l'économie dépend dans une mesure considérable de l'exportation des produits de base, viserait à pallier par des concours financiers, en principe remboursables, les conséquences défavorables pour les pays associés de l'instabilité des marchés, et par là même d'assurer à ces pays une certaine stabilité de leurs recettes d'exportation. Les modalités d'un tel système restent à préciser, et en particulier le rôle que le F.E.D. pourrait être amené à jouer à cet égard. En tout état de cause, les Etats membres de la Communauté devront se prononcer d'abord sur le principe même puis sur les modalités de la proposition de la Commission — le Gouvernement français, pour sa part, appuie une telle initiative qui est de nature à apporter une contribution positive à la stabilisation des recettes d'exportation tirées par les pays en voie de développement de leurs produits de base et qui, à ce titre, complète et prolonge la politique d'organisation des marchés dont le Gouvernement français s'est fait depuis longtemps l'avocat. »

*
* *

Votre Rapporteur se félicite du dialogue qui s'est ainsi instauré entre votre Commission des Finances et le Ministère des Affaires étrangères au sujet des problèmes de l'aide aux pays sous-développés. Renouvelant les recommandations formulées l'année dernière, il insiste pour que soient plus exactement chiffrés et mieux analysés, d'une part, l'importance réelle de l'aide française, d'autre part les bénéfices effectifs qu'en retirent les pays sous-développés.

ANNEXES



ANNEXE I

**NOMENCLATURE PAR TITRE ET PAR PARTIE,
SELON L'ORDRE NUMÉRIQUE DES CHAPITRES DES CRÉDITS
PRÉVUS POUR 1974**

DÉPENSES ORDINAIRES

NUMEROS des chapitres	DESIGNATION DES CHAPITRES	CREDITS votés pour 1973	CREDITS PREVUS POUR 1974		
			Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total
	TITRE III. — Moyens des services.				
	1^{re} Partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.				
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	48.629.674	+ 5.137.959	+ 1.255.652	55.023.285
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ...	7.758.096	+ 644.002	+ 203.769	8.605.867
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	523.142.669	+ 39.586.871	+ 7.597.945	570.327.485
31-12	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses ...	15.841.226	+ 1.100.000	+ 1.543.910	18.485.136
31-91	Indemnités résidentielles	8.244.853	+ 323.269	+ 290.444	8.858.566
31-92	Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	Mémoire	>	>	Mémoire
	Totaux pour la 1^{re} partie.	603.616.518	+ 46.792.101	+ 10.891.720	661.300.339
	3^e Partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.				
33-90	Cotisations sociales. — Part de l'Etat	16.674.899	+ 1.858.000	+ 52.698	18.585.597
33-91	Prestations sociales versées par l'Etat	4.419.854	+ 246.664	+ 236.579	4.633.097
33-92	Prestations et versements facultatifs	2.340.003	>	+ 438.538	2.778.541
	Totaux pour la 3^e partie.	23.164.756	+ 2.104.664	+ 727.815	25.997.235

NUMEROS des chapitres	DESIGNATION DES CHAPITRES	CREDITS votés pour 1973	CREDITS PREVUS POUR 1974		
			Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total
	4^e Partie. — Matériel et fonctionnement des services.				
34-01	Administration centrale. — Frais de déplacement	58.566	»	+ 800.000	858.566
34-02	Administration centrale. — Maté- riel	9.516.304	— 195.000	+ 1.772.000	11.093.304
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalité étrangères et présents diploma- tiques	2.873.000	— 30.000	»	2.843.000
34-11	Services à l'étranger. — Frais de déplacement	33.577.374	»	+ 2.730.000	36.307.374
34-12	Services à l'étranger. — Matériel.	63.354.143	»	+ 7.559.800	70.913.943
34-91	Loyers, taxes et impôts	19.154.274	+ 2.826.920	+ 2.850.000	24.831.194
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	2.486.834	»	+ 629.500	3.116.334
34-93	Remboursements à diverses admi- nistrations	12.399.289	»	+ 1.500.000	13.899.289
34-94	Missions. — Courriers et valises. — Conférences internationales .	19.317.954	— 5.000	+ 1.200.000	20.512.954
	Totaux pour la 4^e partie.	162.737.738	+ 2.596.920	+ 19.041.300	184.375.958
	6^e Partie. — Subventions de fonctionnement.				
36-11	Subvention à l'Office universi- taire culturel et français pour l'Algérie	43.732.550	+ 3.069.715	— 3.630.000	43.172.265
36-91	Subvention à l'Office français de protection des réfugiés et apa- trides	2.090.094	+ 178.972	»	2.269.066
	Totaux pour la 6^e partie .	45.822.644	+ 3.248.687	— 3.630.000	45.441.331
	7^e Partie . — Dépenses diverses.				
37-91	Réparations civiles et frais de jus- tice	1.160.500	»	»	1.160.500
37-92	Emploi de fonds provenant de legs ou de donations	Mémoire	»	»	Mémoire
	Totaux pour la 7^e partie .	1.160.500	»	»	1.160.500
	Totaux pour le titre III.	836.502.156	+ 54.742.372	+ 27.030.835	918.275.363

NUMEROS des chapitres	DESIGNATION DES CHAPITRES	CREDITS votés pour 1973	CREDITS PREVUS POUR 1974		
			Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total
	TITRE IV. — Interventions publiques.				
	1^{re} Partie. — Interventions politiques et administratives.				
41-02	Redevance annuelle envers l'Es- pagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées	60.000	»	»	60.000
41-91	Interventions politiques	861.448	»	+ 25.000	886.448
	Totaux pour la 1^{re} partie.	921.448	»	+ 25.000	946.448
	2^e Partie. — Action internationale.				
42-02	Diffusion générale d'informations et de documentation	30.872.289	»	+ 2.050.000	32.922.288
42-21	Action culturelle et artistique ...	173.172.497	+ 14.050.500	+ 19.640.000	206.862.997
42-22	Relations scientifiques	24.873.420	»	+ 968.000	25.841.420
42-23	Aide au développement par la formation et par l'enseignement.	315.394.172	— 3.665.500	+ 41.970.000	353.698.672
42-24	Aide technique au développement.	192.608.398	— 10.385.000	+ 10.800.000	193.023.398
42-25	Contribution au développement de l'Algérie	Mémoire	»	»	Mémoire
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers	62.654.000	»	»	62.654.000
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contri- butions obligatoires)	460.726.655	+ 7.738.420	+ 18.589.000	487.054.075
42-32	Participation de la France à des dépenses internationales (contri- butions bénévoles)	55.422.236	»	+ 17.007.000	72.429.236
42-33	Subventions à divers programmes.	1.555.420	»	»	1.555.420
42-34	Assistance aux réfugiés étrangers.	6.202.390	»	+ 275.000	6.477.390
	Totaux pour la 2^e partie.	1.323.481.476	+ 7.738.420	+ 111.299.000	1.442.518.896
	6^e Partie. — Action sociale. Assistance et solidarité.				
46-91	Frais de rapatriement	2.100.000	»	»	2.100.000
46-92	Frais d'assistance et d'action so- ciale	9.482.726	»	+ 200.000	9.682.726
46-95	Prise en charge et garantie des retraites des anciens agents français des établissements pu- blics, offices et sociétés conces- sionnaires de services publics du Maroc et de Tunisie	Mémoire	»	»	Mémoire
	Totaux pour la 6^e partie.	11.582.726	»	+ 200.000	11.782.726
	Totaux pour le titre IV..	1.335.985.650	+ 7.738.420	+ 111.524.000	1.455.248.070
	Totaux pour les titres III et IV	2.172.487.806	+ 62.480.792	+ 138.554.835	2.373.523.433

DÉPENSES EN CAPITAL

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme		CREDITS de paiement	
		Votées pour 1973	Demandées pour 1974	Votés pour 1973	Demandés pour 1974
	TITRE V. — Investissements exécutés par l'État.				
	6° PARTIE. — Équipement culturel et social.				
56-20	Relations culturelles avec l'étran- ger. — Acquisitions immobiliè- res. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appa- rtenant à l'État	15.000.000	16.000.000	11.000.000	11.000.000
	7° PARTIE. — Équipements administratifs et divers.				
57-10	Immeubles diplomatiques et cons- ulaires. — Acquisitions, cons- truction, restauration et aména- gements	26.980.000	(1)44.000.000	31.980.000	34.000.000
	TOTAUX pour le titre V . .	41.980.000	60.000.000	41.980.000	45.000.000
	TITRE VI. — Subventions d'investissement accordés par l'État.				
	8° PARTIE. — Investissements hors de la métropole.				
68-80	Aide extérieure	29.700.000	35.000.000	32.000.000	35.000.000
68-81	Relations culturelles avec l'étran- ger. — Subventions et partici- pations pour la réalisation de diverses opérations immobiliè- res	3.500.000	4.000.000	3.000.000	3.500.000
68-82	Concours au développement indus- triel de l'Algérie	»	Mémoire	Mémoire	Mémoire
	TOTAUX pour le titre VI .	33.200.000	39.000.000	35.000.000	38.500.000
	TOTAUX GÉNÉRAUX	75.180.000	99.000.000	76.980.000	83.500.000

(1) Dont 9.000.000 au titre de l'enveloppe-recherche.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	CREDITS	
	votés pour 1973	prévus pour 1974
TITRE III. — Moyens des services.		
1 ^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité .	603.616.518	661.300.339
3 ^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales	23.164.756	25.997.235
4 ^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	162.737.738	184.375.958
6 ^e partie. — Subventions de fonctionnement	45.822.644	45.441.331
7 ^e partie. — Dépenses diverses	1.160.500	1.160.500
TOTAUX pour le titre III	836.502.156	918.275.363
TITRE IV. — Interventions publiques.		
1 ^{re} partie. — Interventions politiques et administratives	921.448	946.448
2 ^e partie. — Action internationale	1.323.481.476	1.442.518.896
6 ^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité	11.582.726	11.782.726
TOTAUX pour le titre IV	1.335.985.650	1.455.248.070
Totaux pour les dépenses ordinaires .	2.172.487.806	2.373.523.433

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme		CREDITS de paiement	
	1973	1974	1973	1974
	TITRE V. — Investissements exécutés par l'État.			
6 ^e partie. — Équipement culturel et social	15.000.000	16.000.000	10.000.000	11.000.000
7 ^e partie. — Équipements administratifs et divers	26.980.000	44.000.000	31.980.000	34.000.000
TOTAUX pour le titre V .	41.980.000	60.000.000	41.980.000	45.000.000
TITRE VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.				
8 ^e partie. — Investissements hors de la métropole	33.200.000	39.000.000	35.000.000	38.500.000
Totaux pour les dépenses en capital	75.180.000	99.000.000	76.980.000	83.500.000
TOTAUX POUR LES AFFAIRES ETRANGERES	75.180.000	99.000.000	2.249.467.806	2.457.023.433

ANNEXE II

Répartition par article des crédits inscrits aux chapitres concernant les actions à l'étranger.

CHAPITRE 42-02

Diffusion générale d'informations et de documentation.

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	Organismes de presse et d'infor- mation	4.823.388	4.823.388	+ 1.100.000	5.923.388
20	Information et documentation ..	10.569.500	10.569.500	+ 400.000	10.969.500
30	Radio-Télévision	15.197.400	15.197.400	+ 500.000	15.697.400
40	Bibliothèque à l'étranger	282.000	282.000	+ 50.000	332.000
	Totaux	30.872.288	30.872.288	+ 2.050.000	32.922.288

CHAPITRE 42-21
Action culturelle et artistique.

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	Etablissements culturels d'enseignement	67.850.347	68.100.347	+ 11.975.000	80.075.347
21	Echanges culturels. — Missions et congrès. — Echanges de personnes et accueil	4.630.350	4.630.350	+ 450.000	5.080.350
22	Echanges culturels. — Réceptions	150.000	150.000	»	150.000
23	Echanges culturels, recherches archéologiques	3.335.000	3.085.000	+ 500.000	3.585.000
24	Echanges culturels, boursiers français à l'étranger	4.377.600	4.377.600	+ 325.000	4.702.600
25	Organismes d'échanges culturels	2.438.100	2.438.100	+ 200.000	2.638.100
26	Echanges culturels. — Boursiers étrangers en France (nouveau)	»	14.050.500	+ 2.350.000	16.400.500
30	Echanges artistiques	13.830.000	13.830.000	+ 1.410.000	15.240.000
41	Livres, publications, photographies	11.746.000	11.746.000	+ 400.000	12.146.000
42	Documentaion	110.000	110.000	»	110.000
43	Expositions - Documentaires	876.400	876.400	+ 30.000	906.400
44	Moyens audiovisuels - O.R.T.F. ...	23.116.000	23.116.000	+ 500.000	23.616.000
45	Autres moyens audiovisuels	27.800.700	27.800.700	+ 1.100.000	28.900.700
50	Fonds culturel	12.912.000	12.912.000	+ 400.000	13.312.000
	Totaux	173.172.497	187.222.997	+ 19.640.000	206.862.997

CHAPITRE 42-22
Relations scientifiques.

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	Relations scientifiques	5.045.800	5.045.800	»	5.045.800
20	Enveloppe recherche - Relations scientifiques	14.271.220	14.271.220	+ 568.000	14.839.220
30	Enveloppe recherche, boursiers français à l'étranger	4.155.400	4.155.400	+ 400.000	4.555.400
40	Opérations de coopération scien- tifique	1.401.000	1.401.000	»	1.401.000
	Totaux	24.873.420	24.873.420	+ 968.000	25.841.420

CHAPITRE 42-23
Aide au développement par la formation et par l'enseignement.

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	Aide directe en personnel	231.788.635	239.988.635	+ 33.550.000	273.598.635
20	Formation des étudiants et sta- giaires étrangers	63.906.037	52.040.537	+ 5.480.000	57.520.537
30	Assistance pédagogique	15.458.500	15.458.500	+ 1.880.000	17.338.500
40	Missions, échanges de personnes et accueil	4.241.000	4.241.000	+ 1.060.000	5.301.000
	Totaux	315.394.172	311.728.672	+ 41.970.000	353.698.672

CHAPITRE 42-24

Aide technique au développement.

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	Aide directe en personnel	83.125.516	80.725.516	+ 4.500.000	85.225.516
20	Formation des étudiants et stagiaires étrangers	36.155.000	33.970.000	+ 1.400.000	35.370.000
30	Opérations de développement	56.230.602	48.930.602	+ 3.600.000	32.530.602
40	Assistance technique	5.340.000	9.340.000	+ 450.000	9.790.000
50	Missions, échanges de personnes et accueil	11.757.280	9.257.280	+ 850.000	10.107.280
	Totaux	192.608.398	182.223.398	+ 10.800.000	193.023.398

CHAPITRE 42-29

Aide militaire à différents Etats étrangers.

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
10	Aide directe	50.103.000	50.103.000	»	50.103.000
20	Formation des stagiaires militaires étrangers	12.551.000	12.551.000	»	12.551.000
	Totaux	62.654.000	62.654.000	»	62.654.000

CHAPITRE 42-31

Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
11	O.N.U. et institutions spécialisées des Nations-Unies situées hors de France	128.853.500	130.827.850	»	130.827.850
12	O.N.U. et institutions spécialisées des Nations-Unies situées en France	16.904.300	17.266.780	»	17.266.780
21	Organisations internationales européennes situées hors de France (sauf C.E.E. et organisations à caractère scientifique et technique	34.944.800	32.089.900	»	32.089.900
22	Organisations internationales européennes situées en France (sauf C.E.E. et organisations à caractère scientifique et technique	30.435.900	33.299.400	»	33.299.400
31	Autres organisations situées hors de France	38.687.059	42.337.969	»	42.337.969
32	Autres organisations situées en France	14.992.046	16.591.706	»	16.591.706
41	Organisations à vocation scientifique situées hors de France. — Recherche hors enveloppe	34.500	37.600	»	37.600
42	Organisations à vocation scientifique situées en France. — Recherche hors enveloppe	1.547.800	1.687.120	»	1.687.120
50	Organisation européenne de recherche nucléaire (C.E.R.N.). — Enveloppe recherche	174.658.750	174.658.750	+ 13.985.000	188.643.750
60	Biologie moléculaire (E.M.B.O.). — Enveloppe recherche	1.400.000	1.400.000	+ 4.589.000	5.989.000
70	Astronomie (E.S.O.). — Enveloppe recherche	18.268.000	18.268.000	+ 15.000	18.283.000
	Totaux	460.726.655	468.465.075	+ 18.589.000	487.054.075

CHAPITRE 42-32

Participation de la France à des dépenses internationales (contributions bénévoles).

ARTICLE	INTITULES	1973 Crédits votés	1974		
			Services votés	Mesures nouvelles	Total
11	Organismes internationaux relevant des Nations-Unies situés hors de France	53.435.535	53.435.535	+ 15.320.000	68.755.535
12	Organismes internationaux relevant des Nations-Unies situés en France	84.375	84.375	»	84.375
21	Autres organismes internationaux situés hors de France	111.698	111.698	»	111.698
22	Autres organismes internationaux situés en France	367.628	367.628	+ 710.000	1.007.628
31	Organismes internationaux situés hors de France. — Enveloppe recherche	143.750	143.750	+ 750.000	893.750
32	Organismes internationaux situés en France. — Enveloppe recherche	1.279.250	1.279.250	+ 227.000	1.506.250
	Totaux	55.422.236	55.422.236	+ 17.007.000	72.429.236

ANNEXE III

Suite donnée à diverses observations contenues dans le précédent rapport de la Commission des Finances.

I. — LES MOYENS DES SERVICES

Questionnaire de la Commission des Finances du Sénat sur l'exécution de la Loi de finances pour 1973.

QUESTION DU RAPPORTEUR

Exposer de façon détaillée les efforts faits en 1973 dans le sens des recommandations présentées par la Commission des Finances en ce qui concerne les moyens des services (cf. notamment page 10 du rapport précité) :

1° Accroissement du parc immobilier : acquisitions réalisées, en cours ou en projet ; logement des fonctionnaires à proximité des bureaux des ambassades ; évolution des charges de loyer ; indiquer quelle est la proportion d'immeubles loués dans l'ensemble des locaux utilisés par les ambassades et leurs fonctionnaires ; présenter, pour les principaux pays, un état des immeubles loués et des immeubles appartenant au Gouvernement français (bureaux des ambassades et logements de fonction), en indiquant les charges correspondantes.

2° Maintien en permanence dans les logements de fonction d'un mobilier suffisant, pour diminuer les frais de déplacement (exposer le programme d'achats et l'évolution des frais de transport des mobiliers des fonctionnaires).

3° Mise à la disposition des ambassades d'un parc automobile convenable.

4° Amélioration de l'installation matérielle des services de l'Administration centrale (Service du Chiffre notamment).

RÉPONSE DU MINISTÈRE

1° / a) Notre domaine immobilier s'est accru en 1973 des acquisitions suivantes :

Bamako : Acquisition à titre gratuit d'un terrain de 2 ha 01 a 55 ca pour la construction d'une résidence pour l'Ambassadeur.

Houston : Résidence consulaire. Cette acquisition a été réalisée par échange de propriété.

Lillongwe : Acquisition d'une résidence à Salima (Lac Malawi).

Lusaka : Acquisition par bail emphytéotique de 99 ans d'un terrain de 7.000 mètres carrés destiné à la construction d'une chancellerie.

Washington : Acquisition d'un terrain de 3,12 hectares pour construire une nouvelle chancellerie regroupant les différents services actuellement éparpillés dans la capitale et ceux qui se trouvent encore à New York (Service de presse et Service culturel).

Moscou : Acquisition en cours par concession réciproque de terrains, de 2 parcelles totalisant 13.000 mètres carrés, à proximité de notre actuelle Ambassade, pour y édifier les bâtiments d'une nouvelle Chancellerie et des logements de fonction.

b) Le logement par l'Etat des agents des postes diplomatiques et consulaires s'est poursuivi conformément à la réglementation adoptée en septembre 1971. (La prise en charge intervient dans les cas suivants : pays où le logement dépend d'organismes étatiques, pays à loyers anormalement élevés, pays où des avances de loyers supérieures à six mois sont exigées par les propriétaires.)

Le nombre des agents logés a progressé de :

467 en janvier 1971,
à 539 en janvier 1972.
747 en janvier 1973.
795 en août 1973.

c) Les charges locatives ont progressé de :

13.591.380 F en 1971,
à 15.371.380 F en 1972,
et 16.535.380 F en 1973.

— La part correspondant à la prise en charge des logements des agents est légèrement inférieure à 50 % du montant de cette dépense qui concerne l'ensemble des locations (bureaux, résidences et logements de fonction).

d) Les deux tiers des résidences diplomatiques sont propriété de l'Etat — 125 propriétés contre 57 locations ; en ce qui concerne les bureaux et les logements de fonction, la proportion des locations est légèrement supérieure à celle des propriétés (123 chancelleries en propriété contre 130 en location).

e) Etat, pour les principaux pays, des immeubles utilisés par les Services diplomatiques et consulaires :

ALLEMAGNE FÉDÉRALE

Locations

NATURE DU BIEN ET DATE D'ACQUISITION	LOYER MENSUEL
1 chancellerie diplomatique	287.340,48 F
4 chancelleries consulaires	211.416,96 F
5 chancelleries + résidence consulaire	241.888,00 F
	<hr/>
	740.645,44 F

Biens de l'Etat

NATURE DU BIEN ET DATE D'ACQUISITION	VALEUR VÉNALE
1 Résidence diplomatique 15-4-1959	2.468.000,00 F
<i>Francfort</i>	
1 Résidence consulaire 1966	} 1.875.000,00 F
1 Chancellerie consulaire 1966	
<i>Hambourg</i>	
Résidence consul 16-6-1953	1.850.000,00 F
Chancellerie consulaire 26-6-1953	1.400.000,00 F
<i>Mayence</i>	
Résidence consulaire 16-6-1953	} 1.792.940,00 F
Chancellerie consulaire 2-2-1921	
2 logements de gardien 1931	94.000,00 F
<i>Munich</i>	
Résidence consulaire 26-2-1953	1.851.000,00 F
<i>Sarrebruck</i>	
Résidence consulaire 31-7-1956	555.300,00 F

CHINE

Locations

NATURE DU BIEN	LOYER ANNUEL
1 chancellerie	70.976 F
1 résidence	81.226 F
27 logements	253.260 F
	405.462 F

Biens de l'Etat

Contentieux en cours de négociation.

ETATS-UNIS

Locations

NATURE DU BIEN	LOYER ANNUEL
1 service de presse	7.827 F
6 chancelleries consulaires	290.673 F
3 résidences consulaires	220.949 F
32 logements	803.114 F
	1.322.563 F

Biens de l'Etat

NATURE DU BIEN ET DATE D'ACQUISITION	VALEUR VÉNALE
Résidence diplomatique Déc. 1935	6.422.000 F
	à 8.398.000 F
Chancellerie diplomatique 1946	2.964.000 F
1 logement de fonction 27-8-1966	829.200 F

Washington

Chancellerie consulaire 8-9-1941	entre 400.000 F
	et 700.000 F

Houston

Résidence consulaire 29-4-1966	350.000 F
--------------------------------------	-----------

La Nouvelle-Orléans

Résidence consulaire 20-5-1957	592.800 F
--------------------------------------	-----------

New York (C.G.)

Résidence	} 25-3-1942	3.336.000 F (env.)
Chancellerie		

New York (O.N.U.)

Résidence (montant des charges)	127.880 F
Chancellerie 12-3-1958	5.560.000 F

San Francisco

Résidence consulaire	} 1923	1.390.000 F
Chancellerie consulaire		

GRANDE-BRETAGNE

Locations

NATURE DU BIEN	LOYER ANNUEL
1 résidence diplomatique	6.130 F
1 résidence consulaire	33.151 F
1 chancellerie diplomatique	2.754 F
6 chancelleries consulaires	268.990 F
5 logements	59.570 F
	370.595 F
	370.595 F

Biens de l'Etat

NATURE DU BIEN ET DATE D'ACQUISITION	VALEUR VÉNALE
Résidence diplomatique 5-11-1946	1.777.500 F
— terrain pris à bail pour 43 ans (loyer annuel de 5.925,00).	
Chancellerie diplomatique construite en 1910	6.162.000 F
— sur un terrain loué le 24 juin 1988 (loyer annuel de \$ 850)	

Edimbourg

Résidence consulaire	159.960 F
..... 1-2-1946	

ITALIE

Locations

NATURE DU BIEN	LOYER ANNUEL
5 chancelleries consulaires	185.540 F
1 résidence consulaire	30.800 F
8 logements	71.300 F
	287.640 F
	287.640 F

Biens de l'Etat

NATURE DU BIEN ET DATE D'ACQUISITION	VALEUR VÉNALE
Chancellerie diplomatique 20-7-1951	900.000 F
Chancellerie consulaire 18-4-1948	1.440.000 F
Résidence diplomatique 20-7-1951	7.850.000 F
Logements 20-7-1957	846.500 F
	11.036.500 F
	11.036.500 F

JAPON

Locations

NATURE DU BIEN	LOYER ANNUEL
13 logements	413.888 F
1 chancellerie consulaire	44.246 F
	<hr/>
	458.134 F
	<hr/> <hr/>

Biens de l'Etat

NATURE DU BIEN ET DATE D'ACQUISITION	VALEUR VÉNALE
Chancellerie diplomatique	2.724.000 F
Résidence diplomatique 17-2-1931	2.522.000 F
2 logements	321.000 F
	<hr/>
	5.567.000 F
	<hr/> <hr/>

U.R.S.S.

Moscou

Locations

NATURE DU BIEN	LOYER ANNUEL
1 résidence diplomatique	18.476 F
1 résidence + chancellerie	321.196 F
37 logements	359.508 F
	<hr/>
	699.180 F
	<hr/> <hr/>

Biens de l'Etat

Néant

2° En l'état actuel des choses, l'acquisition de mobilier pour les logements de fonction ne fait pas l'objet de programmes systématiques. Les besoins sont étudiés cas par cas, en tenant compte de l'éloignement, du coût du transport, des disponibilités locales, et du statut des logements (propriété ou location), l'ameublement des logements appartenant à l'Etat, dans les pays où les conditions de vie sont difficiles étant généralement pratiqué.

Un rapport, actuellement à l'étude, de la cellule de Rationalisation des choix budgétaires du Département sur les solutions possibles en matière de déménagement du mobilier des agents débouche sur l'aménagement d'une nouvelle politique d'ameublement par l'Etat des logements des agents en poste à l'étranger.

3° Dix postes diplomatiques et consulaires (Hong kong, la Nouvelle-Orléans, Winnipeg, Abou Dhabi, Doha, Manama, Johannesburg, Andorre, Mons, Berlin) ont été pourvus de voitures de service.

52 véhicules ont été achetés en France en remplacement de véhicules usagés et 12 sur place.

Toutefois la dotation budgétaire réduite de 500.000 F dans le cadre des économies budgétaires, est très insuffisante pour assurer le renouvellement systématique du parc automobile.

II. — AMÉLIORATION DE CERTAINES INDEMNITES

QUESTION DU RAPPORTEUR

Faire le point des améliorations apportées au régime indemnitaire des agents en fonction à l'Administration centrale et au régime des voyages de congés annuels.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le Ministère des Affaires étrangères a bénéficié, comme les autres départements ministériels, de l'amélioration du régime indemnitaire des personnels de Direction et Administrateurs civils, intervenue en 1972.

Il en va de même des décisions de même nature prises récemment en faveur des Attachés d'Administration centrale et des agents supérieurs.

Depuis la fin de 1971 l'ensemble des agents contractuels en poste à l'Administration centrale perçoivent des indemnités forfaitaires ou des heures supplémentaires, dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

∴

Un arrêté du 27 septembre 1972 a modifié la durée du congé administratif auquel peuvent prétendre les agents en service à l'étranger.

Jusqu'à cette date, le nombre des jours de congé variait du simple au double selon les catégories de personnel. Désormais les droits sont dans un poste donné, les mêmes pour tous les agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, la durée des congés continuant à être fonction de l'éloignement et de la rigueur du climat : trois jours par mois de service en Europe, quatre jours en Amérique du Nord et en Afrique du Nord et cinq jours dans tous les autres pays.

La durée des séjours donnant droit à congé continue à varier d'un poste à l'autre, allant de dix mois à trente mois.

III. — CONTENTIEUX FRANCO-ALGERIEN

QUESTION DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Faire le point sur le contentieux financier franco-algérien, notamment en ce qui concerne le blocage des « comptes départ définitif » (cf. p. 14 du rapport cité en référence).

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Certains transferts financiers d'Algérie vers la France rencontrent des difficultés. C'est le cas, notamment, pour les avoirs déposés dans les comptes « d'attente » et les comptes « départ définitif ».

Les premiers sont ouverts, en particulier, aux Français n'ayant jamais résidé en Algérie et sont crédités des revenus ou du produit de liquidation de biens immobiliers situés en Algérie. Ces fonds ne sont pas, pour l'instant, transférables.

Les comptes « départ définitif » sont ouverts aux Français ayant résidé en Algérie et quittant définitivement ce pays. Ces comptes sont crédités du produit de la vente des biens meubles, immeubles, économies...

Le transfert des avoirs déposés dans les comptes « départ définitif » a été autorisé en 1966, puis en 1969 pour les comptes ouverts avant le 31 octobre 1968 et représentant un solde créditeur inférieur à 20.000 dinars. En outre, des autorisations de transfert ont également pu être obtenues en faveur de certains de nos ressortissants placés dans une situation difficile.

Enfin, certains fonds, tels que revenus du capital (intérêts, dividendes...) règlements d'entreprises (bénéfice d'exploitation, frais de siège...) sont difficilement transférables, en raison généralement de l'absence d'une réglementation pouvant servir de base à une autorisation.

Le Gouvernement français s'est attaché à obtenir une libéralisation du régime des transferts, en particulier en faveur de ses nationaux qui, quittant définitivement l'Algérie, devaient pouvoir disposer de leurs fonds. La question a été abordée avec le Ministre algérien des Affaires étrangères, lors de sa visite à Paris, du 9 au 11 juillet 1973 ; le Gouvernement français a souligné à M. Bouteflika l'importance qu'il attachait au problème des transferts.

Le 23 juillet 1973, le Gouvernement algérien a autorisé le transfert de tous les comptes « départ définitif » ouverts au nom de personnes physiques étrangères, sous réserve que le solde créditeur n'excède pas 10.000 dinars.

En ce qui concerne la négociation d'un accord entre la Communauté Economique Européenne et l'Algérie, le Ministère des Affaires étrangères rappelle que le principe de cette négociation et les directives selon lesquelles elle doit être menée, ont été arrêtées en Conseil des Communautés pour l'Algérie en même temps que pour divers pays riverains de la Méditerranée, avec l'accord du Gouvernement français.

IV. — DIFFUSION DU PROCÉDE SECAM

QUESTION DU RAPPORTEUR

Quelle a été l'utilisation faite du crédit de 1.500.000 francs ouvert au chapitre 42-24 pour le soutien à la diffusion du procédé SECAM ? Exposer les résultats obtenus.

RÉPONSE DU MINISTÈRE

Le crédit de 1.500.000 francs ouvert au chapitre 42-24 pour le soutien de la diffusion du procédé SECAM a été utilisé, conjointement avec les crédits mis en place par le Ministère du Développement industriel et scientifique pour le même objet, au financement des actions de promotion et achats de matériels correspondants suivants :

Espagne :

Fourniture à la Télévision espagnole, pour la retransmission des championnats du monde de cyclisme de Barcelone, puis à titre expérimental pour l'équipement des studios espagnols, de matériels spécifiques d'exploitation SECAM, et installation de cinquante récepteurs couleur (août-septembre 1973) 625.000 F

Tunisie :

Fourniture à la télévision tunisienne de matériel spécifique afin de permettre la retransmission en couleur des programmes de l'O.R.T.F., et de développer l'utilisation du SECAM dans ce pays 335.000 F

Maroc :

Livraison d'un Télécinéma à la Télévision marocaine pour le même
objet 350.000 F

Syrie :

Démonstration du procédé SECAM à la Foire de Damas (août 1973) 100.000 F

Arabie Saoudite :

Participation au programme de promotion dans ce pays, qui paraît
prêt à adopter le SECAM 90.000 F

TOTAL 1.500.000 F

Centrées sur les pays du Bassin méditerranéen et du Moyen-Orient, nos actions visent, après les décisions prises par l'Egypte et la Tunisie en faveur du SECAM et l'exploitation courante qui est faite de ce procédé au Liban, à conforter dans cette zone, y compris en Italie, la position de cette technique de pointe française, appelée à devenir l'un des supports de notre politique de diffusion culturelle à l'étranger.

ANNEXE IV

**Tableau récapitulatif des mesures prises en application
des recommandations de la « Commission Racine » de 1969 à 1973.**

Evaluation et financement

MESURES PROPOSEES	EVALUATION ET FINANCEMENT initialement prévus				FINANCEMENT EFFECTIVEMENT REALISE					OBSERVATIONS
	1969	1970	1971	1972 et ultérieu- rement	1969	1970	1971	1972 (Services votés + Mesures nouvelles)	1973 (Mesures nouvelles)	
<i>I. — Rétablissement d'une situation normale des personnels :</i>										
● Amélioration de la formation des agents dans le domaine linguistique	100.000	50.000	>	>	50.000	50.000	200.000	400.000	+ 200.000	
● Octroi de postes en surnombre (+ 8 Conseillers de 1 ^{re} classe pendant six ans	>	452.000	>	>	>	>	>	> (+ 13)	> (+ 11)	Sans crédits.
● Régularisation de la situation des agents en mission à l'Administration Centrale	>	7.000	>	>	>	7.000 (AC : + 22 empl.) (SE : — 22 empl.)	7.000	— 1.201.000 (AC : + 57 empl.) (SE : — 57 empl.)	— 772.000 (AC : + 7 empl.) (SE : — 7 empl.)	
● Promotion sociale des personnels administratifs d'exécution	>	321.000	>	>	>	17.000 (AC : + 14 empl.)	49.000 (AC : 26 empl.)	49.000 (AC : 26 empl.)	>	
● Reclassement des chargés de mission et agents contractuels (extension des mesures de reclassement concernant les fonctionnaires)	>	>	>	>	>	> (AC : 499 empl.)	>	> (AC : 895 empl.)	> (AC : 320 empl.)	
● Transformation d'emplois consécutive à la mise en place des statuts des agents contractuels et chargés de mission à l'Administration Centrale et dans les postes à l'étranger	>	836.000	>	>	>	>	315.000 (AC : 31 empl.)	875.000 (AC : 71 empl.)	>	Mesure financièrement gagée.
A reporter	100.000	1.666.000	>	>	50.000	74.000	571.000	123.000	— 572.000	

MESURES PROPOSEES	EVALUATION ET FINANCEMENT initialement prévus				FINANCEMENT EFFECTIVEMENT REALISE					OBSERVATIONS
	1969	1970	1971	1972 et ultérieu- rement	1969	1970	1971	1972 (Services votés + Mesures nouvelles)	1973 (Mesures nouvelles)	
<i>Reports</i>	100.000	1.666.000	»	»	50.000	74.000	571.000	123.000	— 572.000	
• Transformations d'emplois de chargés de mission et d'agents contractuels en emplois de titulaires	»	423.000	»	»	»	423.000 (AC : 105 emplois) (SE : 60 emplois)	393.000 (AC : 135 emplois) (SE : 90 emplois)	694.000 (AC : + 29 emp.) (SE : + 50 emp.)	+ 602.000 (AC : 30) (SE : 70)	Mesure liée à une modification préalable de la réglementation.
• Accroissement des droits des agents dans le domaine des transports de mobiliers et réduction des temps de séjour en poste (personnel d'exécution)	»	»	200.000	»	»	»	»	»	»	
• Amélioration du régime indemnitaire des agents à l'Administration centrale	»	2.900.000	»	»	»	7.000	7.000	154.000	»	Problème relevant d'un règlement d'ensemble dans le cadre de la Fonction publique pour ce qui concerne les agents des postes diplomatiques et consulaires.
• Extension de la sécurité sociale aux agents en poste à l'étranger .	»	2.000.000	»	»	»	»	»	»	»	
• Accroissement des dotations consacrées aux œuvres sociales	»	220.000	»	»	100.000	100.000	146.000 (AC : 2 emplois)	293.000 (AC : + 2 emp.)	+ 250.000	
• Développement du programme de logement des agents en poste	»	3.000.000	»	»	»	»	»	»	»	
• Généralisation du voyage de congé annuel	»	»	3.000.000	»	»	»	»	»	»	Modification préalable de la réglementation.
• Réaménagement du taux des indemnités de résidence de congé	»	»	4.000.000	»	»	»	»	»	»	
• Révision du taux des frais de déplacement à l'étranger	»	»	260.000	»	»	»	»	»	»	
<i>A reporter</i>	100.000	10.209.000	7.460.000	»	150.000	604.000	1.117.000	1.264.000	+ 280.000	

MESURES PROPOSEES	EVALUATION ET FINANCEMENT initialement prévus				FINANCEMENT EFFECTIVEMENT REALISE					OBSERVATIONS
	1969	1970	1971	1972 et ultérieu- rement	1969	1970	1971	1972 (Services votés + Mesures nouvelles)	1973 (Mesures nouvelles)	
<i>Reports</i>	100.000	10.209.000	7.460.000	>	150.000	604.000	1.117.000	1.264.000	+ 280.000	
● Prise en charge des frais de scolarité à l'étranger	>	Mémoire	>	>	>	>	>	>	>	Modification préalable de la réglementation.
● Assistance aux famil- les des agents décédés en service	>	Mémoire	>	>	>	>	>	>	>	
● Indemnités pour perte d'effets et de mobilier	>		>	>	>	>	>	>	>	Principe admis à la suite du vote de la loi de Finances pour 1973.
● Attribution de véhicu- les de fonction aux chefs de postes diplo- matiques	1.000.000	1.185.000	>	>	>	>	>	>	>	Constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier ce problème.
Totaux I	1.100.000	11.394.000	7.460.000	>	150.000	604.000	1.117.000	1.264.000	+ 280.000	
II. — Adaptation des structures.										
● Renforcement des liai- sons des agents du Ministère des Affaires Etrangères avec l'étranger	>	100.000	>	>	>	150.000	150.000	150.000	>	
● Création de 4 emplois d'encadrement (1 Chef de service, 3 Sous-Di- recteurs)	>	205.000	>	>	>	>	>	>	>	
● Renforcement des moyens du Ministère des Affaires Etrangères dans le domaine de l'interprétariat + 2 emplois d'interprète et prime de langue	65.000	405.000	>	>	>	>	>	>	>	Modification préalable de la réglementation.
Totaux II	65.000	710.000	>	>	>	150.000	150.000	150.000	>	

MESURES PROPOSEES	EVALUATION ET FINANCEMENT initialement prévus				FINANCEMENT EFFECTIVEMENT REALISE					OBSERVATIONS
	1969	1970	1971	1972 et ultérieurement	1969	1970	1971	1972 (Services votés + Mesures nouvelles)	1973 (Mesures nouvelles)	
III. — Gestion administrative et budgétaire										
● Revalorisation des moyens de fonctionnement des Services	3.750.000	6.000.000	6.000.000	➤	800.000	3.560.000	6.580.000	9.730.000	+ 4.020.000	
● Extension du champ d'application des procédés électroniques de gestion	➤	594.000	➤	➤	➤	594.000 (AC : + 5 emp.)	594.000	1.243.000 (AC + 7 emp.)	+ 641.000 (8 emplois)	
● Recours à des entreprises spécialisées dans le domaine de l'organisation	600.000	600.000	➤	➤	600.000	455.000	455.000	705.000	➤	Modification préalable de la réglementation.
● Modification de la réglementation sur les parcs automobiles (+ 5 véhicules, + 5 chauffeurs)	➤	➤	160.000	➤	➤	➤	➤	➤	➤	
● Développement des procédés de reproduction des documents et amélioration de l'équipement des bureaux d'ordre et secrétariats	300.000	300.000	➤	➤	➤	210.000	20.000	59.000 (AC + 2 emp.)	➤	
● Ajustements des effectifs des personnels administratifs d'exécution (Administration Centrale)	➤	400.000	➤	➤	➤	327.000 (+ 20 emp.)	706.000 (AE : 40 emplois)	1.147.000 (+ 23 emp.)	+ 200.000 (+ 9 emp.)	
● Contrôle technique des opérations immobilières	200.000	200.000	➤	➤	➤	160.000	160.000	160.000	➤	
● Création d'un Centre d'accueil et d'information	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤	➤	
Totaux III	4.850.000	8.094.000	6.160.000	➤	1.400.000	5.306.000	8.515.000	13.044.000	+ 4.861.000	

MESURES PROPOSEES	EVALUATION ET FINANCEMENT initialement prévus				FINANCEMENT EFFECTIVEMENT REALISE					OBSERVATIONS
	1969	1970	1971	1972 et ultérieu- rement	1969	1970	1971	1972 (Services votés + Mesures nouvelles)	1973 (Mesures nouvelles)	
IV. — Vie des postes et relations avec le département										
• Développement des réunions consulaires et des missions de prise de contact avec la Métropole	>	350.000	>	>	>	>	>	>	>	
• Renforcement de l'ins- pection des postes	125.000	250.000	>	>	125.000	250.000	250.000	250.000	>	
• Renforcement et amé- lioration de la sécurité des postes	3.800.000	6.500.000	5.000.000	>	>	1.000.000 (+16 empl.)	1.495.000 (SE : 28 emplois)	5.495.000	+ 2.720.000 (+ 29 empl.)	
Totaux IV	3.925.000	7.100.000	5.000.000	>	125.000	1.250.000	1.745.000	5.745.000	+ 2.720.000	
Taux pour les dépenses de fon- ctionnement	9.940.000	27.298.000	18.620.000	>	1.675.000	7.310.000	11.527.000	20.203.000	+ 7.861.000	(1) Les inscriptions afférentes aux années 1970, 1971, 1972, con- cernent la tota- lité des autori- sations de pro- grammes inscri- tes au budget au titre des opérations im- molières inté- ressant les pos- tes diplomatiques et consula- ires.
V. — Problèmes d'équipements (autorisations de programme).										
• Installation d'un res- taurant collectif	>	>	>	>	500.000	>	>	>	>	
• Financement de pro- grammes immobiliers à l'étranger	500.000	25.000.000	35.000.000	45.000.000	5.000.000	6.798.000 (1)	34.342.000 (1)	21.300.000 (1)	6.950.000	(2) Y compris les crédits à ouvrir dans le collectif 1971.
Totaux pour les dépenses d'équi- pement	500.000	25.000.000	35.000.000	45.000.000	5.500.000	6.798.000	34.342.000 (2)	21.300.000 (3)	6.950.000	(3) Y compris 15 millions de F au collectif.

ANNEXE V

Exécution des principales mesures nouvelles prévues dans le budget de 1973 en matière d'actions à l'étranger.

(Compte rendu établi par l'Administration.)

Paragraphe 1. — EUROPE OCCIDENTALE

A. — GRANDE-BRETAGNE

Utilisation du crédit de 1.700.000 francs destiné à l'accroissement des échanges universitaires :

a) En vue d'encourager le développement des échanges d'enseignants entre la France et la Grande-Bretagne, le Ministère des Affaires étrangères a accepté de prendre en charge le versement d'indemnités de séjour aux professeurs français participant à des échanges, poste pour poste, avec des professeurs britanniques.

C'est ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 1973, les professeurs français de l'enseignement secondaire échangés pour la durée d'un trimestre avec des enseignants britanniques perçoivent des indemnités de 1.300 francs par mois qui s'ajoutent à leur traitement de base. Une indemnité unique de 7.000 francs est également versée, à compter de la présente rentrée, aux professeurs participant à des échanges pour la durée de l'année scolaire.

Le Ministère des Affaires étrangères prend également en charge les frais de transport des intéressés ; il rembourse en outre le voyage de leur famille lorsqu'il s'agit d'échanges annuels.

Un crédit de 1.700.000 francs a été inscrit au budget de 1973 pour permettre au Ministère des Affaires étrangères d'assumer ces nouvelles charges.

b) Un premier échange trimestriel s'est déroulé sur la base de ces dispositions de janvier à avril 1973. Un second échange du même type aura lieu d'ici la fin de l'année en cours. Enfin, un échange de longue durée est actuellement mis en place pour l'année scolaire 1973-1974.

Les enseignants concernés sont des professeurs d'anglais titulaires de l'Education nationale, qui assurent les cours de français dans des établissements britanniques.

Il convient de souligner l'importance que revêt ce programme du point de vue de l'enseignement de notre langue en Europe occidentale.

B. — RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE.

Les échanges franco-allemands d'enseignants se poursuivent depuis de nombreuses années et ils ont servi de modèle aux échanges franco-britanniques nouvellement organisés.

Quelque 75 professeurs français ayant participé ou devant participer à des échanges trimestriels avec la République fédérale d'Allemagne dans le courant de l'année 1973 ont donc bénéficié ou bénéficieront de dispositions similaires à celles prévues pour les échanges franco-britanniques. La dépense correspondante pour le Ministère des Affaires étrangères sera d'environ 365.000 francs.

D'autre part, l'opération de coproduction avec la République fédérale d'Allemagne dans le domaine de la télévision consiste en une coopération entre l'O.R.T.F. et la Bayerischer Rundfunk pour la production d'une méthode destinée à l'enseignement du français par la télévision.

La coproduction de ce cours s'étend sur plusieurs années : 1972, 1973, 1974.

Il a été déjà affecté à cette opération :

825.000 francs au titre de 1972 ;

825.000 francs au titre de 1973.

Le crédit de 450.000 francs retenu en mesures nouvelles en 1973 couvre la dépense afférente, dans le cadre de cette coproduction, à une série de 13 films documentaires sur la France.

Enfin, depuis 1972, des négociations sont en cours entre les représentants du Gouvernement bavarois, la Municipalité de Munich et le Consulat général, en vue de mettre sur pied le projet de construction d'une école française à Munich, qui devrait servir de pépinière au lycée franco-allemand dont l'ouverture est projetée.

L'autorisation de programme de 600.000 francs, prévue au chapitre 68-81/10, sera affectée dès que ces négociations auront abouti.

C. — GRÈCE.

Le permis de construire, en vue de l'agrandissement des locaux de l'Institut français d'Athènes, ayant été obtenu dans le courant du deuxième trimestre 1973, les travaux pour lesquels l'affectation de la totalité de l'autorisation de programme a été effectuée, ont commencé en octobre 1973.

Paragraphe 2. — EUROPE DE L'EST

Les échanges de personnes avec l'Europe de l'Est se font dans le cadre des Protocoles culturels négociés tous les deux ans. Pour les pays de l'Est, à l'exception de l'U.R.S.S., il faut noter une augmentation des échanges. Par ailleurs, ce Ministère assure une meilleure participation aux congrès se tenant dans ces pays et a organisé davantage de colloques bilatéraux.

S'agissant de l'U.R.S.S., le stage de perfectionnement linguistique concernant des professeurs de l'enseignement supérieur et chercheurs d'autres établissements scientifiques et organismes administratifs concerne, depuis cette année, 70 personnes au lieu de 55.

En outre, un échange d'étudiants entre l'Institut Maurice Thorez de Moscou et l'École d'interprètes et de traducteurs de Paris est financé depuis 1973 par ce Ministère, le Ministère de l'Éducation nationale ne pouvant plus en assumer la charge.

D'autre part, le financement d'un certain nombre de travaux était prévu dans le budget pour 1973 en vue de l'amélioration ou de la création d'Instituts et de Centres culturels dans cette région.

Institut français de Budapest. — (Chapitre 56-20/20).

Les autorités hongroises ont donné au mois de juin 1973 l'accord de principe pour la réalisation des travaux d'agrandissement de cet établissement, ceux-ci pourront être entrepris au début de l'année 1974. Le coût estimatif de l'opération est actuellement de 1.152.000 francs.

Institut français en Yougoslavie. — (Chapitre 56-20/20).

Les travaux d'aménagement et d'extension envisagés d'une part pour le Centre culturel de Belgrade et, d'autre part, pour l'Institut et la salle de lecture de Zagreb ont été l'objet de longues négociations avec les autorités locales. Leur exécution est prévue pour le début de 1974.

Centre culturel de Skopje. — (Chapitre 56-20/20).

Les autorités macédoniennes ayant mis à la disposition de l'Etat français un local destiné à l'installation du nouveau Centre culturel de Skopje, une affectation d'autorisation de programme de 116.000 francs (sur autorisations de programme de 500.000 francs inscrits à cet effet en 1972) vient d'être prise pour financer les premiers travaux d'aménagement et d'équipement de ce Centre.

Avec l'U.R.S.S. des programmes de recherche en commun ont été établis dans de nouveaux domaines scientifiques. C'est le cas de l'instrumentation scientifique, de l'étude des bases physicochimiques de la vie, et en médecine, de la génétique médicale, de la rhumatologie, de la virologie et de l'oncologie.

C'est cependant *avec la Pologne* que le développement de nos échanges est le plus considérable. Nos dépenses par rapport à la période correspondante de 1972 sont à cet égard en augmentation de :

- 12 % pour les missions,
- 77 % pour les congrès,
- 60 % pour l'accueil de personnalités scientifiques polonaises en France.

Paragraphe 3. — AFRIQUE DU NORD

A. — MAROC (+ 12 millions).

Avant l'application de la Convention du 13 janvier 1972, le personnel enseignant français au Maroc se répartissait ainsi :

- personnel coopérant recruté en France,
- personnel coopérant recruté au Maroc,
- personnel enseignant recruté par les autorités marocaines par contrat de droit local.

La rémunération du personnel des deux premiers groupes, composée d'un traitement de base affecté d'un coefficient de correction et d'indemnités diverses, était répartie entre le Maroc et la France, selon des rapports variables.

Il s'agissait essentiellement d'un personnel dit « de substitution » ou de « remplacement », exerçant des fonctions d'enseignement direct dans les établissements scolaires marocains de tous ordres et de tous niveaux.

La Convention du 12 janvier 1972 vise deux objectifs principaux :

- favoriser notre action de formation sur les plans qualitatif et quantitatif en sélectionnant le personnel appelé à exercer à ce titre au Maroc et en améliorant ses conditions de rémunérations ;
- apporter une aide à l'effort de scolarisation entrepris par le Maroc, en accroissant progressivement la part française en matière de rémunération pour les enseignants exerçant dans les établissements de formation, les établissements supérieurs et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

Il en résulte les dispositions suivantes :

1. Classement des agents dans des groupes correspondant à la nature des tâches effectuées réellement ;
2. Calcul des moyens financiers à mettre en œuvre pour répondre à la politique de coopération ci-dessus définie.

Les agents ont été répartis en trois groupes :

<i>Groupe 1.</i> — Agents affectés à des tâches de formation ou d'enseignement dans les établissements supérieurs ou secondaires du deuxième cycle dans les disciplines reconnues comme prioritaires par la Commission mixte des programmes	3.373 agents
<i>Groupe 2.</i> — Agents enseignant dans les établissements secondaires du premier cycle, dans les disciplines prioritaires	1.983 agents
<i>Groupe 3.</i> — Agents non-fonctionnaires enseignant des disciplines non prioritaires	494 agents
TOTAL	5.850 agents

Le coût de ces personnels en 1973 a été ainsi calculé :

Groupe 1	28.480.611 francs
Groupe 2	11.544.515 francs
Groupe 3	2.601.963 francs
TOTAL	42.627.089 francs

Si l'on compare le chiffre de la dépense 1973 à celui de 1972 qui était de 28.470.697 francs, on constate une différence supérieure aux 12 millions de francs prévus en augmentation. Cette différence provient du fait que le chiffre de 28.470.697 francs doit être majoré, au titre du maintien des moyens (8 %) de 2.240.000 francs.

Donc les sommes consacrées à la rémunération du personnel coopérant français au Maroc en 1973 s'élèveront à :

28.470.697	rémunération 1972.
2.240.000	maintien des moyens 8 %.
<u>12.000.000</u>	mesures nouvelles 1973.
<u><u>42.710.697 F</u></u>	

∴

B. — TUNISIE (11,5 millions).

Les autorités tunisiennes ont saisi en premier lieu le Ministère des Affaires étrangères d'une demande d'aide à la création d'une Ecole normale nationale pour l'enseignement technique. Après examen des besoins et détermination des priorités en matière de développement de la scolarisation, elles ont donné la préférence à la construction d'une Ecole normale supérieure. Les perspectives envisagées étaient les suivantes :

1. Relève progressive des enseignants français exerçant dans les établissements secondaires, dans le cadre du développement de la scolarité tunisienne.
2. Attention portée, non seulement aux aspects quantitatifs et statistiques de la formation des enseignants, mais aussi à ses aspects qualitatifs. En effet, les autorités tunisiennes entendent que soient pris en considération, dans les diverses disciplines à enseigner, aussi bien les problèmes de contenu que les problèmes didactiques en relation avec une connaissance approfondie, d'une part des caractères psycho-sociologiques de l'élève tunisien et de ses besoins, d'autre part des moyens modernes de transmission de l'information.

Un projet de création d'E.N.S. à Tunis et à Sousse a été soumis les 17 et 18 octobre 1972 à la Commission franco-tunisienne des programmes. Le Ministère des Affaires étrangères dont l'option générale est de promouvoir les opérations de formation, à court terme comme à long terme, lorsqu'elles sont justifiées par des éléments statistiques planifiés a retenu ce projet « à titre rigoureusement prioritaire ». Il a accordé son aide sous forme de participation à l'équipement des deux E.N.S. pour un montant de 10,2 millions de francs réparti en tranches annuelles, de 1973 à 1977.

En 1973, une affectation d'autorisation de programme de 3,5 millions a été ouverte et un crédit de paiement de 2,7 millions de francs a été consacré à l'achat de matériel scientifique et pédagogique qui sera installé dans les locaux provisoires mis à la disposition de l'E.N.S. par les autorités tunisiennes responsables. Pour les années à venir, de nouveaux locaux doivent être construits par le Ministère tunisien de l'Enseignement supérieur avec l'aide de la Suède. Les équipements complémentaires fournis par la France seront définis en fonction des nouveaux bâtiments et seront mis en place progressivement.

∴

C. — LIBAN (*Hôtel-Dieu de Beyrouth*).

Le programme de reconstruction de l'Hôtel-Dieu de France à Beyrouth a été mené à bien. La mesure nouvelle obtenue au titre du budget (1.500.000 F) doit permettre de couvrir les frais de fonctionnement accrus par les extensions réalisées. Progressivement, les dispositions utiles sont mises en œuvre pour tendre vers un meilleur équilibre du budget de fonctionnement de l'Hôpital. Dans la situation actuelle plusieurs mois seraient nécessaires à cet effet.

Ecole supérieure d'ingénieurs de Beyrouth.

L'Ecole supérieure d'ingénieurs de Beyrouth, qui continue d'assurer une formation de grande qualité a été récemment modernisée. La dotation supplémentaire de 1.400.000 francs a été utilisée pour achever la mise en place des nouveaux ateliers et de nouveaux laboratoires et pour faire face aux dépenses de fonctionnement supplémentaires entraînées par leur mise en service.

Le recrutement de personnel enseignant hautement qualifié est actuellement en cours dans le domaine de la physique et des mathématiques afin d'assurer la préparation des diplômés de 3^e cycle.

∴

D. — IRAN

1. *Université franco-iranienne d'Hamadan.*

Pour répondre au vœu des autorités iraniennes de perpétuer l'existence d'une élite francophone, le Gouvernement a décidé d'apporter son concours à la réalisation d'une université francophone. Cet établissement doit ouvrir ses portes en septembre 1974 à Hamadan. Il accueillera plus de 2.000 étudiants répartis sur quatre années et effectuant des études orientées vers la satisfaction des besoins propres à un pays en voie de développement : techniciens, ingénieurs ruraux, administrateurs ruraux.

L'équipement audio-visuel destiné à l'enseignement intensif du français a été commandé.

Autorisations de programme	2.500.000 francs
Crédits de paiement	400.000 francs

Le recrutement des professeurs français est en cours et des bourses de perfectionnement ont été accordées aux futurs professeurs iraniens qui se verront confier l'enseignement du français et des disciplines scientifiques.

2. *Institut français de Téhéran* (Chapitre 56-20/20).

L'autorisation de programme inscrite au budget de 1973 pour l'aménagement de la section de recherches de l'Institut français de Téhéran est de 1.000.000 de francs.

La nécessité d'ouvrir une annexe pour la rentrée scolaire 1973-1974 a modifié la structure de l'Institut et retardé l'étude d'aménagement de la section de recherches. L'opération sera réalisée dès 1974.

∴

E. — *ARABIE SAOUDITE. — Collège technique de Djeddah.*

Soucieux d'aider le Gouvernement saoudien à former les techniciens supérieurs nécessaires au pays, le Gouvernement a décidé de participer à l'équipement du collège technique de Djeddah.

L'accord relatif à cette opération, mis au point en mai 1972, a été signé en juin 1973.

Les plans et les listes d'équipement de cet établissement pilote font actuellement l'objet d'une mise au point. L'opération conduite avec la Caisse centrale de coopération économique commencera effectivement dans le courant du premier trimestre 1974.

Autorisations de programme	2.500.000 francs
Crédits de paiement	40.000 francs

Le recrutement des professeurs français est en cours. Ils seront mis à la disposition des autorités saoudiennes dès l'ouverture de cet établissement.

Paragraphe 5. — AFRIQUE NON FRANCOPHONE

Les négociations en vue de la construction de trois Centres culturels dans les pays de l'Afrique non francophones ont commencé dès 1972.

1. *BLANTYRE* (Malawi) : la construction de Centre culturel commencée en 1972 vient d'être achevée. Les cours débiteront au mois de novembre prochain.

2. *NAIROBI* (Kenya) : l'acquisition (sous forme de bail emphytéotique de 99 ans) du terrain nécessaire à la construction du Centre culturel ayant été définitivement réglée avec les autorités locales en juillet 1973, les travaux seront engagés au cours du dernier trimestre 1973.

3. *IBADAN* (Nigeria) : l'acquisition (sous forme de bail emphytéotique de 40 ans du terrain destiné à la construction du Centre culturel a été réglée avec les autorités nigériennes, il reste encore à obtenir de celles-ci l'accord sur le projet de construction du futur Centre.

4. *ETHIOPIE. — Intervention dans le domaine vétérinaire.*

L'I.E.M.V.T. a été chargée par le Ministère des Affaires étrangères des actions de coopération décidées en faveur de l'élevage éthiopien. Ces actions se développent dans deux secteurs, la fabrication de vaccins au laboratoire de Debré Zeit et la mise en place de structures de protection du bétail dans deux provinces du pays. Elles s'accompagnent d'une action de formation des spécialistes éthiopiens, sur place et en France.

Paragraphe 6. — AMERIQUE

1. *HAÏTI.* — *Institut français* (chapitre 56-20/20) : en 1972 ont été entrepris les travaux de réaménagement de l'auditorium de l'Institut français : ces travaux se continuent en 1973 par la reconversion et la transformation des laboratoires d'enseignement en laboratoires de recherches.

D'autre part, un important programme de coopération culturelle et technique a été mis en œuvre en Haïti.

Une mesure nouvelle de 2.109.400 francs a été proposée pour la création de :

- 20 postes civils environ,
- 8 postes VSNA.

En fait, le crédit a été utilisé pour des moyens d'action diversifiés qui répondaient mieux à la volonté du Ministère des Affaires étrangères d'appuyer notre effort de revalorisation de la culture francophone sur des actions concrètes qui créeront une motivation supplémentaire à l'utilisation de notre langue.

Moyens d'action :

- a) — 15 créations de postes civils ont été réalisées au 1^{er} janvier 1973 ;
 - 14 pour la formation et le perfectionnement des professeurs haïtiens (français, mathématiques modernes) ;
 - 1 pour l'enseignement supérieur (chef du département de mathématiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Port-au-Prince).
- b) — 11 bourses supplémentaires (8 bourses d'études, 3 bourses de stages) ont été attribuées à des Haïtiens, en particulier à des professeurs haïtiens de français pour venir se perfectionner en France, ce qui porte le contingent des boursiers haïtiens à 47 (coût 105.150 F).

Cette opération doit permettre d'assurer la mise en place d'un nombre accru d'assistants pédagogiques haïtiens chargés d'assurer l'encadrement des instituteurs.

c) *Fonctionnement - Equipement.*

Consciente de l'état dans lequel se trouvent les écoles haïtiennes, la Direction Générale a consacré un crédit important à la fourniture de livres scolaires (près de 6.500 ouvrages ont été fournis ainsi que du matériel didactique).

d) *Stages pédagogiques locaux.*

Une partie des moyens a été utilisée pour l'organisation de stages pédagogiques locaux destinés au recyclage de 650 instituteurs et professeurs haïtiens.

2. *QUEBEC.*

Les études préliminaires menées par le Québec n'ayant pas été jugées satisfaisantes, l'opération d'études de sols, initialement prévue, n'a pas été retenue par la Commission franco-québécoise chargée de l'élaboration des programmes. L'autorisation de programmes de 500.000 francs accordée à cet effet est utilisée pour la réalisation d'une action jugée prioritaire par cette Commission, celle de l'utilisation de satellites pour des échanges scientifiques entre la France et le Québec.

3. *LOUISIANE.*

La campagne d'action en faveur du renouveau de la langue française, amorcée en 1971 à l'initiative des autorités locales qui la financent pour la plus grande part, s'est poursuivie et renforcée en 1973, notamment dans les trois domaines suivants :

stages de formation des professeurs locaux de français, personnel d'encadrement pédagogique, moyens de fonctionnement.

a) — Stages de formation des professeurs locaux de français. Ces stages se déroulent en France et en Louisiane.

Au cours de l'été 1973, ont été accueillis, pour une période de quatre semaines : 83 stagiaires au Centre international d'études françaises de l'Université catholique d'Angers, et 8 administrateurs et inspecteurs d'écoles, à l'Université de Montpellier.

Par ailleurs, des stages se déroulent régulièrement en Louisiane à l'intention des professeurs louisianais de français. En mai et juin 1973, 3 stages ont réuni, à La Fayette, Monroe et Bâton-Rouge, 52 professeurs de l'enseignement secondaire et élémentaire. Il convient également de signaler que, tout au long de l'année, nos Conseillers pédagogiques sont sollicités pour organiser ou animer des réunions de formation.

Enfin, une action exceptionnelle a été menée en août 1973, en Louisiane même, auprès de quelque 250 professeurs de français, louisianais et français, afin de les perfectionner, au cours d'un stage intensif de six jours, dans la méthodologie du français langue étrangère.

b) — Personnel d'encadrement pédagogique. Les crédits demandés à ce titre pour 1973 (236.500 F) ont été employés conformément aux prévisions ; par l'envoi en Louisiane de deux nouveaux assistants pédagogiques et d'un volontaire du service national. Ces trois agents sont affectés à des tâches de formation des professeurs locaux de français.

c) — Moyens de fonctionnement. Les crédits mis à la disposition du Ministère des Affaires étrangères - dotation supplémentaire de 363.500 francs - pour l'accroissement des moyens de fonctionnement ont été répartis comme suit :

- 300.000 francs pour la création de quatre structures d'appui : un Centre culturel à la Nouvelle-Orléans, 3 antennes pédagogiques à La Fayette, Monroe et Bâton-Rouge.
- 63.500 francs pour le matériel pédagogique.

Le programme initialement prévu a pu ainsi être réalisé en totalité.

∴

AMERIQUE LATINE

1. — VENEZUELA

La dotation supplémentaire de 900.000 francs au titre des dépenses ordinaires demandée pour la poursuite et le renforcement de l'aide apportée au fonctionnement de l'Institut universitaire de technologie de Caracas se subdivise comme suit :

- 600.000 francs prévus pour la création de cinq postes civils. En fait, six postes civils ont été créés qui sont répartis de la façon suivante :
 - 3 au Département de mathématiques appliquées,
 - 1 au Département de génie chimique,
 - 1 au Département de physique appliquée,
 - 1 au Département d'informatique.

— 250.000 francs prévus pour la création de dix postes VSNA.

En fait douze postes VSNA ont été créés qui sont répartis de la façon suivante :

- 4 au Département de mathématiques appliquées,
- 3 au Département de génie chimique,
- 1 au Département de physique appliquée,
- 2 au Département d'informatique,
- 2 au Département d'électronique à Cumana.

— 50.000 francs prévus pour les missions de courte durée. Deux missions ont été réalisées en janvier, les autres doivent être réalisées en octobre prochain.

Les autorisations de programme (chapitre 68-80) d'un montant d'un million de francs, étaient prévues sur deux ans. Des crédits de paiement, pour un montant de 500.000 francs, ont été utilisés en 1973 pour l'équipement de l'I.U.T. de Caracas. Le matériel commandé a fait l'objet d'un premier envoi le 5 juillet. Deux autres envois sont prévus en octobre et novembre.

2. — MEXIQUE

L'autorisation de programme de 700.000 francs prévue au chapitre 60-80 est utilisée pour la poursuite de notre action au Centre national de l'Enseignement technique et industriel de Mexico (CENETI). Trois experts sur marché sont en poste depuis le 1^{er} mars 1973 et continueront leur mission jusqu'au 31 décembre 1974.

3. — PEROU

Coopération culturelle : Le programme de coopération avec le Pérou prévoyait que nous apporterions notre concours à la création d'une Ecole supérieure d'enseignement professionnel, ainsi qu'à l'équipement et au fonctionnement d'un Centre de formation d'ingénieurs et de techniciens supérieurs dénommé SENATI.

Seule, cette deuxième opération a connu un commencement d'exécution : les études étaient achevées et les listes d'équipement mises au point au moment de la rupture des relations diplomatiques. Elle est provisoirement interrompue.

Sur le chapitre des dépenses ordinaires, la dotation supplémentaire de 1,2 million a permis essentiellement la création de 7 postes d'enseignants civils (5 assistants pédagogique en mathématiques et 2 géologues) et l'attribution de 33 bourses nouvelles d'études ou de stages, le secteur prioritaire restant l'enseignement du français. De la documentation et du matériel pédagogique ont pu également être fournis aux principaux établissements d'enseignement supérieur péruviens, notamment à l'Université nationale des ingénieurs, l'Institut national de recherche et de développement de l'Education (INIDE) et l'Université San Marcos de Lima.

Coopération technique : Sur les 3,9 millions inscrits en mesures nouvelles 1973, titre IV, 2,9 millions étaient prévus pour des actions de coopération technique. Sont en cours de réalisation, une étude en vue de l'utilisation rationnelle des eaux souterraines et le renforcement de nos concours à l'Institut national de la Planification. Il était également prévu de faire don au Pérou d'un accélérateur de particules. Ce projet a été ajourné.

Coopération scientifique : L'envoi de chercheurs français au Pérou a entraîné au cours du premier semestre 1973 des dépenses supplémentaires de 10.438 francs, soit en augmentation de 10 % par rapport à la période correspondante de 1972. L'accueil de chercheurs péruviens s'est traduit au contraire par une diminution de 4,5 % des dépenses.

4. BRÉSIL ET CHILI

La situation politique au Chili : des décisions en matière industrielle peu favorables à nos réalisations, compte tenu d'une vive concurrence étrangère, au Brésil, n'ont pas permis de développer avec ces pays les opérations importantes projetées dans le domaine de l'informatique. L'envoi de chercheurs français et l'invitation en France de personnalités brésiliennes et chiliennes a été maintenu. Aussi bien la mesure nouvelle de 1.100.000 francs dont on pouvait escompter au départ qu'elle servirait surtout à financer un développement à une autre échelle de la coopération en informatique avec ces pays a-t-elle été utilisée pour d'autres opérations, dont les plus notables sont la coopération avec l'Algérie et les stages groupés organisés en France par le Centre d'études pratiques en informatique et en automatique, grâce auxquels les spécialistes de nombreux pays se sont trouvés à même de mieux connaître notre politique et nos réalisations.

Enfin, en ce qui concerne le projet d'un Institut français à Brasilia (chapitre 56-20/20), le dossier fait l'objet d'une étude entreprise sur une nouvelle base, dans le cadre de l'ensemble de nos implantations au Brésil et à la lumière d'une étude globale entreprise par l'Ambassade de France en la matière.

Paragraphe 7. — ASIE

1. CORÉE. — *Institut universitaire de Technologie de Suwon.*

Le collège franco-coréen d'enseignement technique et supérieur a été inauguré le 12 avril 1973 à Suwon. En première année, près de 300 étudiants ont été accueillis dans cet établissement qui doit assurer la formation de techniciens supérieurs dans des secteurs particulièrement importants pour ce pays (électro-mécanique, chimie de la conservation).

La dotation supplémentaire de 300.000 francs a permis l'organisation de missions destinées à assurer l'installation dans les laboratoires et les ateliers du matériel technologique français, l'octroi de bourses de perfectionnement aux futurs professeurs coréens et l'affectation de quatre professeurs enseignant la langue française et les disciplines scientifiques et techniques (mécanique, électronique).

2. CHINE. — *Extension des échanges culturels et scientifiques.*

Les autorités chinoises ont accepté le principe de la venue en Chine de deux lecteurs de français, mais n'ont pas encore précisé de quel niveau devrait être leur enseignement, ni quelle serait leur situation matérielle. La négociation se poursuit et devrait déboucher dans le courant de l'année prochaine.

Par ailleurs, 30 premiers boursiers français partiront pour Pékin (Institut des langues étrangères) avant la fin de l'année. Les autorités chinoises ont fait savoir que ces boursiers seraient autorisés à poursuivre en Chine des études de langue chinoise.

En France, les 10 boursiers scientifiques chinois, arrivés en avril, continueront de suivre encore un certain temps leur préstage linguistique. Les programmes de travail proprement scientifiques seront mis au point, le moment venu, par le Ministère des Affaires étrangères agissant en liaison avec les administrations françaises concernées.

En matière de relations universitaires, une mission des dix Présidents d'Universités françaises a eu lieu en Chine du 13 au 26 juillet.

La mission de responsables d'Universités chinoises est maintenant attendue en France, où elle sera reçue aux dates que choisiront les autorités chinoises parmi celles que nous leur avons proposées. Un effort particulier sera consenti pour l'accueil de cette mission.

Enfin, l'équipe française de tennis de table, qui devait se rendre en Chine cet été, ne s'y rendra qu'en décembre prochain, à la demande des Chinois.

Il convient, en outre, de signaler que divers travaux de remise en état (chauffage central, installation d'un réseau de lutte contre l'incendie, réfection de la toiture et des parquets) ont été effectués dans la petite école de Pékin.

Dans le domaine scientifique, durant le premier semestre 1973, les mesures nouvelles ont d'ores et déjà permis le financement de 20 missions exploratoires de très haut niveau en Chine. Elles portent sur les domaines médicaux et sur ceux de la physique, de la chimie et des radio-éléments et de la recherche en biologie animale. L'intérêt récent que portent les autorités chinoises aux centrales nucléaires réalisées en Occident, notamment à celles de la filière uranium-naturel graphite gaz, peut laisser espérer l'ouverture d'un domaine de coopération, nouveau entre la France et la Chine, pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

ANNEXE VI

Répartition par pays de l'aide militaire.

QUESTION DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Présenter une analyse détaillée par pays bénéficiaire des actions menées en 1973 au titre de l'aide militaire (chapitre 42.29).

Indiquer, le cas échéant, les liens existant entre cette aide et l'achat de matériels militaires français.

Préciser également le nombre et la répartition entre les pays d'origine des stagiaires militaires étrangers en France (année 1972-1973).

RÉPONSE DE L'ADMINISTRATION

L'analyse détaillée par pays bénéficiaires de notre aide militaire est présentée ci-après sous forme de fiches par pays ou secteur géographique. La réponse au troisième paragraphe fait l'objet d'un tableau placé en annexe.

§ 1 - Europe

Les dépenses d'aide militaire aux pays d'Europe, effectuées sur le chapitre 42.29, sont d'un montant réduit (environ 600.000 francs en 1972) et ne comportent que des frais de stages. Parmi les pays d'Europe signataires du traité de l'Atlantique-Nord, on peut citer comme bénéficiaires principaux : la Grande-Bretagne (50 stages) et la Belgique (34 stages). D'autre part, quatre pays de l'Europe non O.T.A.N. ont bénéficié de notre aide en 1973. Ce sont l'Autriche (2), l'Espagne (9), la Suisse (6), la Yougoslavie (3). Il est possible que les dépenses en faveur de pays européens s'accroissent cette année, quelques-uns de ces pays ayant demandé à participer à des stages très spécialisés et onéreux tels que stage de parachutisme, d'armes blindées, de pilotage d'hélicoptère, etc.

§ 2 - Amérique du Nord

U.S.A. ET CANADA

Il ne s'agit pas évidemment d'aide militaire mais de coopération. Les U.S.A. bénéficient de neuf places dans les écoles militaires. Le Canada, pour sa part, ne dispose que d'une seule place. Cependant, il existe avec ce dernier pays depuis 1966 un accord d'échange de personnel pour des séjours de longue durée. Le paiement des soldes et indemnités des officiers français détachés au Canada était réglé jusqu'à maintenant sur les crédits du Ministère des Armées. Le Canada ayant demandé l'accroissement de ces échanges, le Ministère des Affaires étrangères a pris en charge quatre de ces postes, les Armées assurant pour leur part les dépenses de détachement au Canada de six autres officiers ou sous-officiers.

§ 3 - Asie

A. — INDONÉSIE

Aide en personnel :

Depuis 1970, un officier supérieur spécialiste de l'arme blindée est détaché à titre permanent à Bandung en qualité de Conseiller technique de l'Armée indonésienne.

Aide en matériel :

Au début de l'année 1973, divers matériels, destinés à l'enseignement audio-visuel du français, ont été livrés aux établissements militaires indonésiens par l'intermédiaire de notre Ambassade.

Stagiaires :

L'Indonésie a bénéficié de 2 places dans l'enseignement militaire supérieur.

B. — AFGHANISTAN

Stagiaires :

L'aide militaire a été uniquement consacrée à l'accueil de 16 stagiaires en France, dont 14 médecins.

C. — NÉPAL

Aide en personnel :

Un officier supérieur et un sous-officier de l'Armée de l'Air ont été mis en place au mois d'octobre 1971 en qualité de Conseillers militaires de l'Armée Népalaise. La relève de l'officier est prévue pour le mois d'août 1973.

D. — PAKISTAN

Aide en personnel :

Une mission d'assistance technique, composée d'un ingénieur et de deux chefs de travaux, a été envoyée au Pakistan pour une durée de 18 mois afin d'assurer le carénage des sous-marins d'origine française achetés par ce pays.

Stagiaires :

Un stage de Commandement de sous-marin a été accordé au cours de l'année 1972-1973 à un officier de la Marine pakistanaise.

E. — THAÏLANDE

5 places ont été attribuées à la Thaïlande pour le cycle 1972-1973.

F. — JAPON

Stagiaires :

1 place à l'Ecole supérieure de guerre aérienne a été accordée au Japon.

G. — LAOS

Aide en personnel :

Pour répondre aux demandes du Gouvernement royal Lao, le renforcement de notre mission militaire a été décidé.

Un premier détachement de 14 techniciens destinés à remplacer 14 spécialistes américains assurant la gestion et l'entretien du matériel du Génie, des Transmissions et du Service de Santé de l'armée laotienne, sera mis en place dès le début du mois de septembre 1973.

Les effectifs de la mission seront ainsi portés de 74 à 88.

L'envoi d'un second détachement de 36 instructeurs est envisagé pour 1974.

Aide en matériel :

Cette aide est destinée à améliorer les conditions de travail des personnels de notre mission.

Les crédits alloués ont permis la construction d'un bâtiment à usage de salles de cours à l'Ecole militaire de Chinaimo et la réalisation d'une deuxième tranche de travaux de l'Ecole d'enseignement militaire supérieur.

Stagiaires :

68 stagiaires laotiens ont été accueillis dans les Ecoles militaires françaises au titre de l'année universitaire 1972-1973.

H. — CAMBODGE

Aide en personnel :

L'effectif du bureau militaire auprès de l'Ambassade de France est maintenu à 12 personnes.

Aide en matériel :

Depuis 1971, cette aide est essentiellement humanitaire.

La majeure partie des crédits alloués a été affectée à l'achat en France de médicaments et de matériels sanitaires.

Stagiaires :

8 médecins militaires khmers ont été admis à suivre des stages de spécialisation dans les hôpitaux d'instruction des Armées.

§ 4 - Amérique du Sud

A. — ARGENTINE

Aide en personnel :

Trois officiers supérieurs de l'armée de terre sont détachés auprès du Commandement argentin avec le titre de Conseillers depuis 1961. Leur rôle est indépendant de toute vente d'armement. Un détachement composé d'un officier pilote et d'un sous-officier expert en Mirage a été mis en place en janvier 1973 ; d'autre part, un troisième spécialiste, officier mécanicien, doit rejoindre en principe au mois de novembre 1973.

Stagiaires :

7 places ont été attribuées à l'Argentine dans les Ecoles militaires, dont 3 pour des pilotes de Mirage.

B. — BRÉSIL

Stagiaires :

10 places ont été accordées au Brésil au titre du cycle universitaire 1972-1973.

C. — CHILI

8 militaires chiliens ont été admis dans les Ecoles militaires françaises. D'autre part, 3 officiers et 14 sous-officiers ont suivi des stages auprès des firmes Aérospatiale et Turbomeca.

D. — COLOMBIE

Aide en personnel :

3 Conseillers techniques militaires Mirage ont rejoint le 12 août 1973.

Stagiaires :

Au cours du cycle 1972-1973, 5 officiers et 35 sous-officiers de la Force aérienne colombienne ont suivi des stages pratiques de formation de spécialistes sur Mirage.

E. — ÉQUATEUR

Aide en personnel :

Un officier spécialiste AMX a été mis à la disposition des autorités équatoriennes en 1972 en qualité de Conseiller technique pour un an. Sa relève a eu lieu au mois de juillet 1973.

Stagiaires :

13 Equatoriens ont été accueillis en France en 1973 dont 5 ont suivi des stages de formation de pilote d'hélicoptère.

F. — HAÏTI

Une place a été attribuée à ce pays au Cours supérieur de la Gendarmerie à Melun en 1972-1973.

G. — PÉROU

Aide en personnel :

Au mois de février 1973, 4 ingénieurs militaires ont effectué une mission de trois semaines au Pérou dans le but de proposer un système de maintenance 3^e et 4^e échelons pour les appareils Mirage et Alouette.

Stagiaires :

9 places ont été attribuées au Pérou dans les écoles militaires et 13 officiers et sous-officiers ont été admis en stage Exocet à la Société Nationale Industrielle « Aérospatiale ».

H. — RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

2 officiers ont été formés comme pilotes d'hélicoptère en 1972-1973.

I. — VENEZUELA

Aide en personnel :

Un détachement français composé d'un officier pilote, d'un officier mécanicien, d'un sous-officier électronicien experts en Mirage doit être mis en place dès la signature de la convention correspondante avec ce pays.

Stagiaires :

3 places ont été accordées au Vénézuéla au titre du cycle universitaire 1972-1973.

§ 5 - Afrique non francophone

L'assistance militaire française aux Etats d'Afrique non francophone concerne deux pays : l'Ethiopie et la Guinée équatoriale.

A. — ÉTHIOPIE

a) *Mission militaire*

Elle comprend deux officiers : le Conseiller naval du Commandant de la Marine éthiopienne et un médecin chef de la Santé navale.

b) *Matériel et divers*

Au cours de l'année 1973, ont été fournis à l'Ethiopie sur les crédits d'aide militaire :

- du matériel audio-visuel destiné à l'équipement du laboratoire de langues pour l'enseignement du français dans les trois académies militaires des trois armes ;
- un hélicoptère Puma offert à l'empereur à l'occasion du voyage officiel à Addis-Abéba du Président de la République.

Ce pays a également bénéficié sur ces crédits du financement d'une bonification d'intérêts sur un contrat d'achat de matériel militaire français et du paiement de frais de voyage en France des cadets des académies militaires éthiopiennes.

c) *Stages.*

45 stagiaires éthiopiens ont été reçus au cours de l'année scolaire 1972-1973 dans les formations militaires françaises, notamment dans la Marine. Deux officiers seront admis à Saint-Cyr en octobre.

B. — GUINÉE ÉQUATORIALE

a) *Missions.*

Un pilote et un mécanicien d'hélicoptère assurent à Bata la maintenance de l'hélicoptère Alouette du Président de la République.

b) *Stages.*

Un candidat pilote et un candidat mécanicien viennent d'être désignés pour recevoir en France une formation hélicoptère. Ces stagiaires viendront en France dès octobre 1973 pour suivre un cours de perfectionnement en langue française.

§ 6 - Afrique du Nord

A. — ALGÉRIE

Aide en personnel :

L'effectif de nos experts militaires, qui était de 165 au 31 décembre 1972, sera ramené progressivement à 121 d'ici la fin de l'année 1973, par suite de l'algérianisation progressive de certains détachements (Ecole de pilotage aérienne de Bou-Sfer). Un Conseiller pour l'instruction pourrait être mis en place avant la fin de 1973.

Des voyages d'information en France ont été organisés au début 1973 au profit des Directeurs Centraux de l'Armée algérienne.

Nous poursuivons notre assistance technique à la Marine algérienne pour la base de Mers-el-Kébir (concours à l'étude et à la réalisation d'installations portuaires).

Achats de matériels militaires français :

Des perspectives sont ouvertes pour la vente à l'Algérie de nouveaux appareils d'entraînement Fouga-Magister destinés à l'Ecole de Pilotage de Bou-Sfer.

L'Algérie ne bénéficie pas d'aide directe.

Stagiaires :

L'armée algérienne a bénéficié en 1972-73 de 202 stages dont 103 dans l'armée de terre, 16 dans la marine et 77 dans l'armée de l'air.

B. — MAROC

Aide en personnel :

La déflation des effectifs de nos experts militaires amorcée en 1970, 1971 et 1972 s'est poursuivie en 1973. Les effectifs, qui étaient de 264 au 31 décembre 1972, sont passés à 222 au 31 juillet 1973. La coopération de « substitution » fait place progressivement à une coopération de « formation ».

Aide militaire et achats de matériels militaires français :

Sur décision du Premier Ministre, le montant de l'aide directe en matériels au Maroc a été rétabli en 1972, au niveau de 20 millions de F.

L'octroi de cette aide est lié à l'exécution d'un programme annuel d'achat de matériels français de 100 millions de F, l'aide directe servant à financer les 20 % de cette somme. Le principe de cette subordination, qui constitue une novation importante, a été acquis lors de négociations menées tant à Rabat qu'à Paris avec le gouvernement marocain. Le programme en cours d'exécution (tranche 1972-1973) porte surtout sur l'acquisition d'unités navales (patrouilleurs, vedettes, bateaux de débarquement) et également de matériels pour l'Armée de terre et la Gendarmerie (camions, postes de transmission, hélicoptères).

Stagiaires :

En 1972-73, l'armée marocaine a bénéficié de 475 stages dont 121 dans l'armée de terre, 44 dans la marine, 271 dans l'armée de l'air.

C. — TUNISIE

Aide en personnel :

Les effectifs de l'assistance technique militaire ont été maintenus (5). Trois nouveaux experts pourraient être mis en place avant la fin de 1973.

Aide directe :

En tout, pour les exercices 1972 et 1973, l'aide directe française à la Tunisie a été de 12 millions de francs. Elle a permis de commander un patrouilleur, en cours de construction. En outre, la Marine française a prêté à la Marine tunisienne un dragueur de mines. Nos dons ne sont pas liés à des achats de matériels français par la Tunisie, dont les ressources budgétaires sont limitées et l'endettement extérieur important.

Stagiaires :

La Tunisie a bénéficié en 1972-73 de 226 stages dont 42 dans l'armée de terre, 42 dans la marine et 115 dans l'armée de l'air.

D. — LIBYE

Aide en personnel :

L'effectif du « Détachement Mirage » actuellement en place à Tripoli est de 22.

L'existence de ce Détachement est lié aux très importants contrats de ventes de matériels militaires à ce pays.

§ 7 - Moyen-Orient

A. — LIBAN

Aide en personnel :

La mission militaire française comprend :

- 1 officier supérieur de l'Armée de l'air, conseiller de l'Etat-Major libanais et assesseur militaire de l'Armée de l'air libanaise ;
- 1 officier moniteur pilote pour les « Mirages » ;
- 4 sous-officiers mécaniciens de l'Armée de l'air.

Ces deux officiers et ces quatre sous-officiers ont été envoyés au Liban à la suite d'un contrat portant vente de 12 « Mirages » à ce pays.

En outre, un officier supérieur est détaché au Liban comme instructeur de l'Ecole de guerre libanaise. Il remplit également le rôle d'officier de liaison auprès de l'Etat-Major qui le consulte, en cas de besoin, à titre d'expert. Sa présence est liée indirectement à nos nombreuses ventes d'armement divers au Liban.

Stagiaires :

Le personnel militaire libanais a bénéficié en 1972-73 de 188 stages dont 51 dans l'Armée de terre, 37 dans l'Armée de l'air, 23 dans la Marine. Quelques-uns de ces stages, organisés à la demande du Liban, sont mis à sa charge.

B. — ARABIE SAOUDITE

Aide en personnel :

La mission militaire française d'assistance en Arabie Saoudite a été développée en application de l'accord militaire franco-saoudien signé à Djeddah le 30 janvier 1972.

Elle permet d'assurer la formation technique et tactique du personnel militaire saoudien chargé de mettre en œuvre les matériels de construction française achetés en France par le Royaume d'Arabie Saoudite pour équiper ses forces armées.

Les effectifs sont actuellement de 19 (instruction de l'armée blindée).

Stagiaires :

Un plan de formation en France de 46 officiers saoudiens est en cours d'exécution. Il est étalé sur trois ans et devrait être financé en majeure partie par l'Arabie Saoudite. 12 officiers ont débuté leur stage en 1973.

*Etat récapitulatif des élèves et stagiaires étrangers présents ou à admettre
dans les écoles et formations militaires françaises.*

(Année scolaire 1972-73.)

PAYS	NOMBRE D'ELEVES
<i>O.T.A.N.</i>	
Allemagne fédérale	17
Belgique	34
Canada	1
Danemark	»
Etats-Unis	9
Grande-Bretagne	50
Grèce	1
Italie	5
Luxembourg	1
Pays-Bas	1
Portugal	2
Turquie	1
<i>Europe non O.T.A.N.</i>	
Autriche	2
Espagne	9
Suisse	6
Yougoslavie	3
<i>Amérique non O.T.A.N.</i>	
Argentine	5
Brésil	14
Chili	28
Colombie	1
Honduras	»
Panama	»
Venezuela	3
<i>Afrique du Nord.</i>	
Algérie	202
Maroc	475
Tunisie	226
<i>Afrique hors Coopération.</i>	
Afrique du Sud	1
Ethiopie	45
Ghana	»
<i>Moyen-Orient.</i>	
Iran	24
Liban	118
Syrie	16

PAYS	NOMBRE D'ELEVES
<i>Asie-Océanie.</i>	
Afghanistan	17
Cambodge	9
Indonésie	2
Japon	1
Laos	80
Népal	»
Thaïlande	5
Total	1.462

ANNEXE VII

Contributions françaises aux principales Organisations internationales.

	CONTRIBUTION 1973	CONTRIBUTION 1974 (Prévisions)	POURCENTAGE par rapport aux dépenses de l'organisation
O.N.U.	62.159.400	62.159.400	6
U.N.E.S.C.O.	13.250.400	13.592.400	6
O.A.A. (F.A.O.)	15.237.800	15.237.800	7,55
O.I.T.	11.553.000	11.553.000	6,07
O.M.S.	25.739.000	25.739.000	5,42
Force d'urgence des Nations-Unies .	1.600.000	1.600.000 (1)	»
Agence internationale de l'énergie atomique et Fonds volontaire de cet organisme	4.407.900	5.670.900	5,49
U.E.O.	2.883.000	3.142.000	27,85
Conseil de l'Europe	11.833.000	13.077.000	18
O.C.D.E.	15.746.000	17.163.000	12
Eurocontrol	31.836.000	31.836.000	16,27
Commission de surveillance du cessez-le-feu en Indochine	8.194.102	»	22,80
Secrétariat de l'O.T.A.N.	20.545.000	22.394.000	17,10
Agence francophone	10.658.000	11.617.000	46,34
Programme alimentaire mondial ..	556.000	870.000	2,26
P.N.U.D.	35.812.000	43.500.000	»
U.N.R.W.A. - U.N.R.E.F.	7.618.000	7.152.000	»
C.E.R.N.	167.615.750	188.643.750	»
F.I.S.E. et Centre international de l'enfance	11.943.875	12.737.875	»

(1) Non compris les opérations récemment engagées au Proche-Orient.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Article 43 A.

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles l'autonomie financière pourra être conférée à des établissements et organismes de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger et dépendant du Ministère des Affaires étrangères, ainsi que les règles administratives et comptables afférentes à l'exercice de cette autonomie.

La liste des établissements et organismes concernés est fixée par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre des Affaires étrangères.

Amendement présenté par la Commission.

Article 17.

ÉTAT B

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

I. — Affaires étrangères.

Titre IV + 111.524.000 F

Amendement : Réduire ce crédit de 13.000.000 F.

OBJET.

Rejet de la mesure nouvelle n° 04.16.01 (développement de la coopération franco-marocaine), prévue au chapitre 42-23. Voir p. 9 du Rapport.